



Siège du Syndicat - Favars



Retenue de l'Eau Grande : 180 000 m³ - Saint-Mexant



Station technique de l'Eau Grande - Saint-Mexant



Ultrafiltration opaline - Station de l'Eau Grande - Saint-Mexant



Réservoir de Boussageix - Saint-Mexant

RAPPORT ANNUEL 2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE



Réservoir d'eau de 200m³ - Sainte-Féréole

1. Caractéristiques techniques du service

page 7

- 1.1 Présentation du territoire desservi
- 1.2 Les membres du Comité Syndical en 2025
- 1.3 Les membres du bureau en 2025
- 1.4 Les ressources et ouvrages dans chaque commune du Syndicat
- 1.5 Le type de traitement des différentes stations
- 1.6 Nombre d'abonnés et population desservie en 2025
- 1.7 Les prélèvements sur les ressources en eau en 2025
- 1.8 La répartition des prélèvements 2025
- 1.9 La variation de la production 2024/2025
- 1.10 La production 2025
- 1.11 La répartition de la production 2025
- 1.12 Les importations
- 1.13 Les exportations
- 1.14 Les volumes consommés comptabilisés
- 1.15 Les volumes facturés
- 1.16 Autres volumes
- 1.17 Les volumes consommés autorisés
- 1.18 Les eaux traitées

2. Tarification de l'eau et recettes du service

page 23

- 2.1 Les tarifs et les modalités de tarification
- 2.2 les tarifs de la facture d'eau émise au 1^{er} janvier 2025
- 2.3 Facture type pour 120 m3 sans proratisation
- 2.4 les tarifs de la facture d'eau émise au 1^{er} janvier 2026
- 2.5 Facture type pour 120 m3 sans proratisation
- 2.6 Les tarifs des services à l'acte
- 2.7 Les recettes d'exploitation 2025 issues du compte financier unique

3. Indicateurs de performance

page 36

- 3.1 La qualité de l'eau distribuée
- 3.2 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
- 3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux
- 3.4 Les indicateurs de performance du réseau
- 3.5 Le rendement du réseau de distribution
- 3.6 Indice linéaire des volumes non comptés
- 3.7 Indice linéaire de pertes en réseau
- 3.8 Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- 3.9 Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées
- 3.10 Indicateurs supplémentaires
- 3.11 Tableau récapitulatif des indicateurs

4. Financement des investissements

page 49

- 4.1 Les branchements en plomb
- 4.2 Les montants financiers
- 4.3 L'état de la dette du service
- 4.4 Les amortissements
- 4.5 Présentation des projets à l'étude

5. Annexes

page 51

- 5.1 La pluviométrie 2025
- 5.2 La pluviométrie de 1992 à 2025
- 5.3 Les compteurs équipés en télérelève par commune et par agent releveur
- 5.4 Le récapitulatif des fermetures de compteurs en 2025
- 5.5 La pyramide des âges des compteurs au 31 décembre 2025
- 5.6 Le renouvellement des compteurs de 2023 à 2025
- 5.7 Le récapitulatif des fuites 2025
- 5.8 Remplacement et mise en place d'organes sur le réseau en 2025
- 5.9 Récapitulatif des interventions du service technique 2025

- *Le règlement du service de distribution du SMEM*
- *L'Agence de l'eau Adour Garonne vous informe*
- *Un important programme d'actions mis en œuvre par le Syndicat*
- *Quelle eau buvez-vous en 2025 ?*

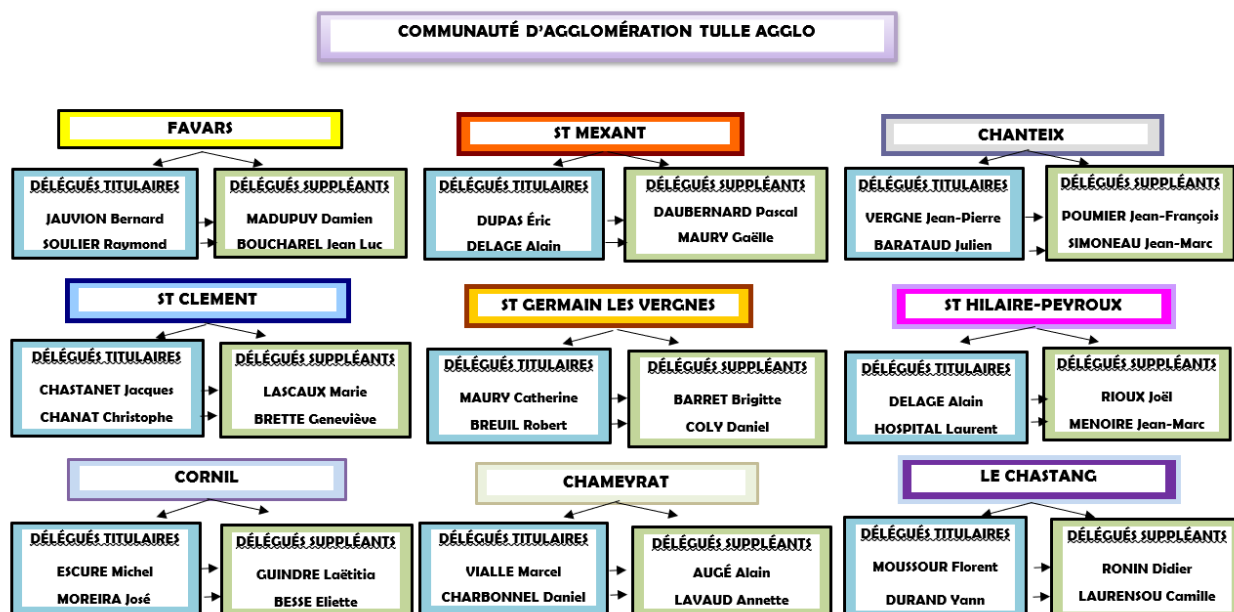
Les caractéristiques techniques du service

1. Les caractéristiques techniques du service

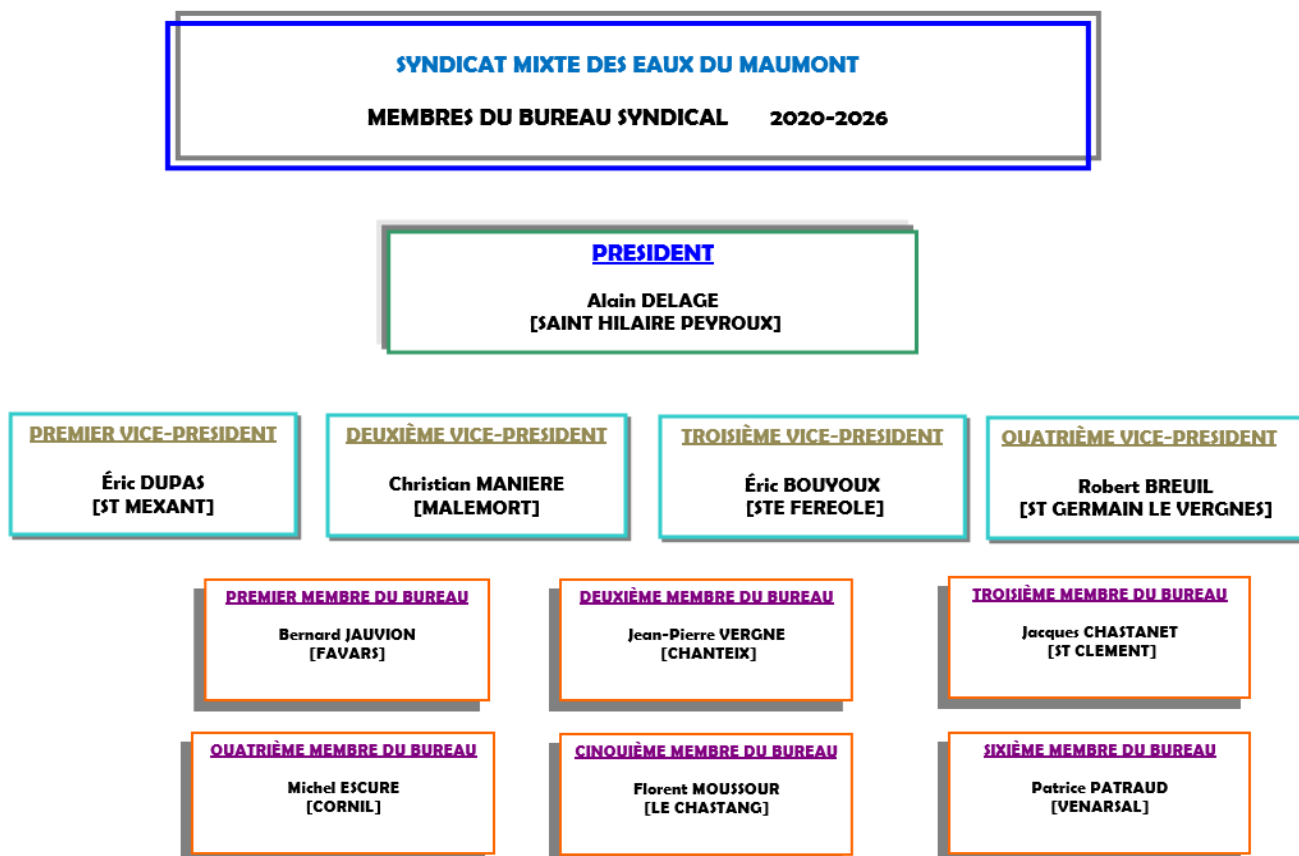
1.1 Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité et entité de gestion** : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT. C'est un établissement public géré comme un service à caractère industriel et commercial (EPIC) en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable (article L2224-11 du Code Général des collectivités territoriales). En tant qu'établissement public, le Syndicat est une personne dotée de la personnalité morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière sous le contrôle de l'Etat. Le Syndicat est autonome, organisé en Comité Syndical avec un Président et des Vice-Présidents, et dispose d'un budget propre.
- **11 communes desservies** : CHAMEYRAT, CHANTEIX, CORNIL, FAVARS, LE CHASTANG, ST CLÉMENT, ST HILAIRE-PEYROUX, ST MEXANT, ST GERMAIN LES VERGNES, STE FEREOLE, MALEMORT réparties sur 2 Communautés d'Agglomérations : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour les 2 territoires de Ste Féréole et Malemort et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo pour les 9 autres territoires.
- **Mode de gestion du service** : le service est exploité en régie directe.
- **Les compétences liées au service** : Production, Traitement, Distribution, Gestion des abonnés et de la Facturation.
- **Existence ou pas d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** : non
Obligation pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants
- **Existence d'un règlement de service** : délibération 2022-03-007
(règlement de service joint à ce RPQS en annexe)

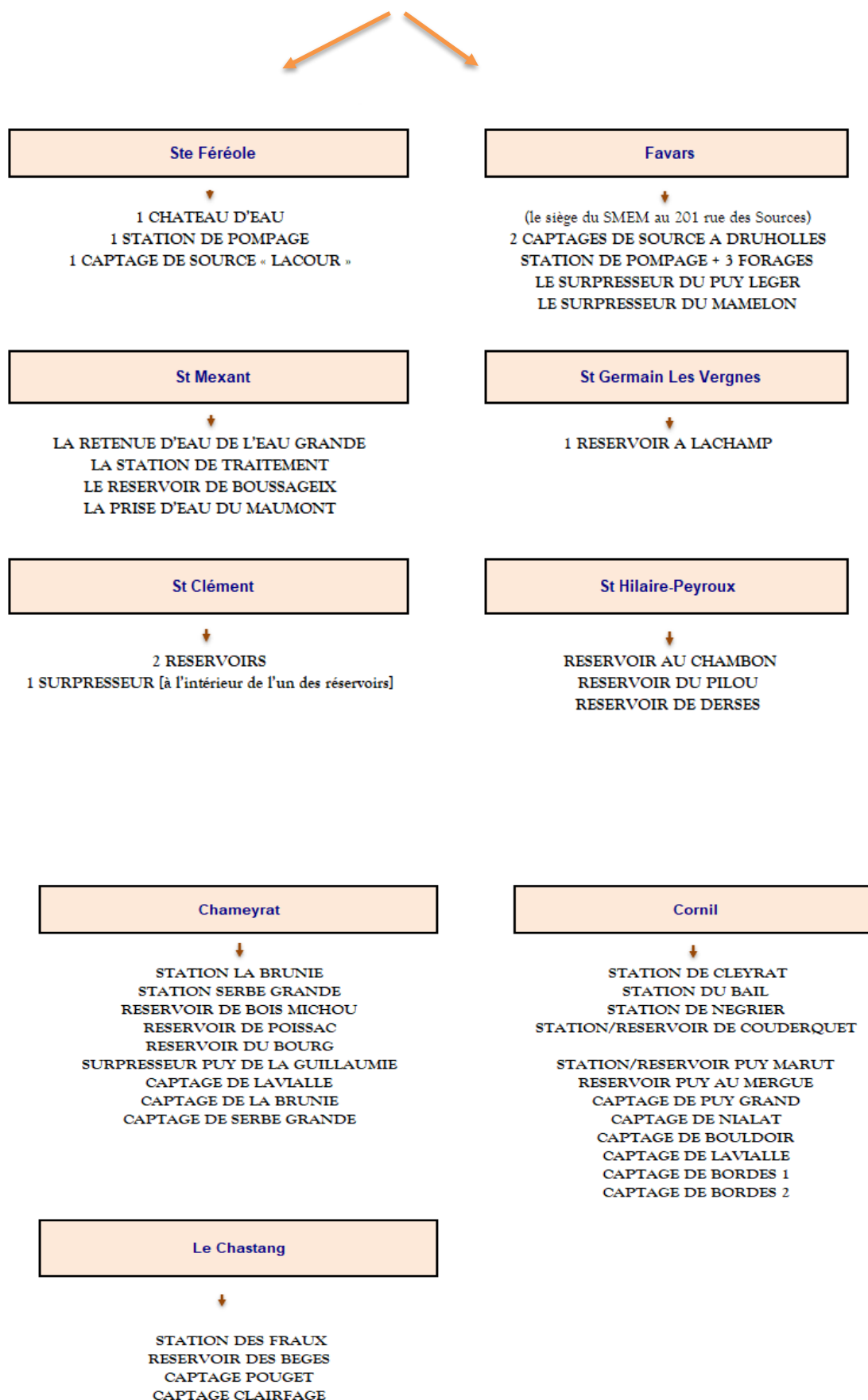
1.2 Les membres du Comité Syndical en 2025



1.3 Les membres du bureau en 2025



1.4 Les ressources et ouvrages dans chaque commune du Syndicat des Eaux du Maumont



1.5 Le type de traitement des différentes stations

Le service de l'eau est doté de 10 usines de production d'eau potable toutes en service

Usine de production	Type de traitement
Station de Cros (Ste Féréole)	Reminéralisation
Station de Lavert (Favars)	Reminéralisation
Station de l'Eau grande (St Mexant)	Ultrafiltration
Station de la Brunie Station de la Serbe Grande (Chameyrat)	Reminéralisation Reminéralisation
Station de Cleyrat Station du Bail Station de Couderquet Station de Puy Marut (Cornil)	Reminéralisation Reminéralisation Reminéralisation Reminéralisation
Station des Fraux (Le Chastang)	Désinfection

1.6 Nombre d'abonnés et population desservie

En 2025, le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM) a desservi 6026 abonnés, représentant une population totale estimée de 11 400 habitants au 31/12/2025.

(pour la commune de St Clément le service a fait une estimation de la population desservie de 357 habitants, car le SMEM ne dessert que certains villages en eau potable)

La répartition des abonnés domestiques et non domestiques par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés Desservis en 2024	Nombre d'abonnés Desservis en 2025
Chameyrat	889	890
Chanteix	348	348
Cornil	590	591
Favars	561	560
Lagraulière	16	16
Le Chastang	213	212
Malemort pour territoire de Venarsal	267	271
St Clément	190	190
St Germain Les Vergnes	623	626
St Hilaire-Peyroux	521	521
St Mexant	690	691
Ste Féréole	1 110	1 110
TOTAUX	6 018	6026

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,6 abonnés/km au 31/12/2025 (11,6 abonnés/km au 31/12/2024). Le linéaire de réseau du SMEM est de 519 km.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,89 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,89 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 88,74 m³/abonné (86,99 m³/abonné au 31/12/2024).

1.7 Prélèvements sur les ressources en eau

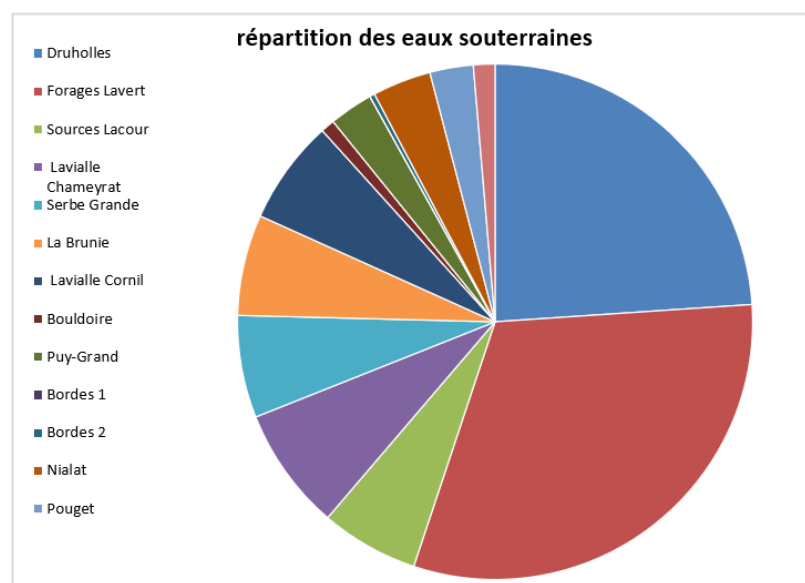
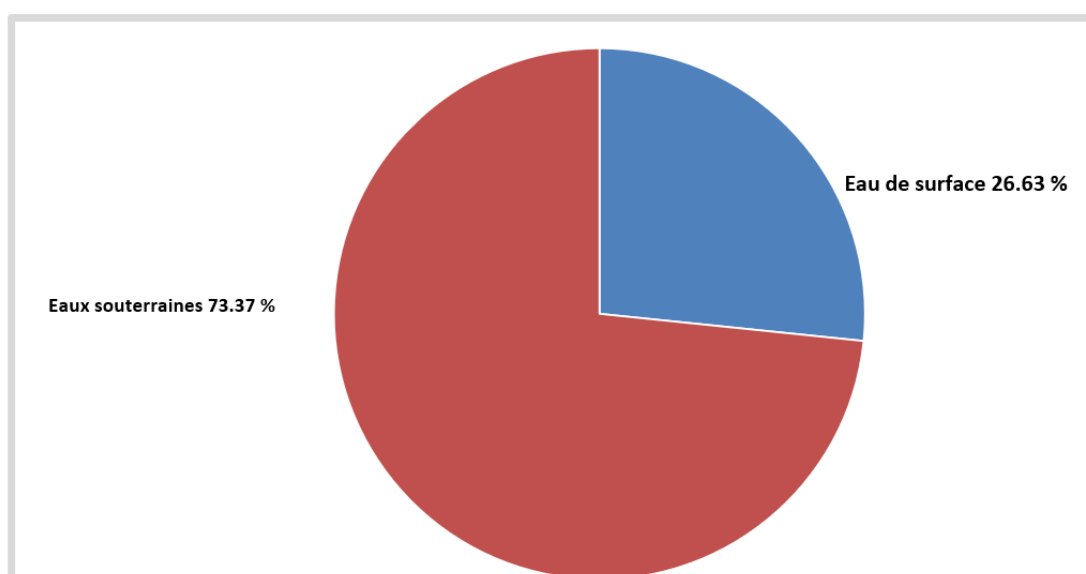
Le Syndicat a prélevé 695 349 m³ pour l'exercice 2025 (689 061 m³ en 2024)

Communes Ressources et implantations	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation %
ST MEXANT			
Prise d'eau Eau Grande - Maumont Blanc	43 906	54 890	25,02%
Retenue Eau Grande	129 812	130 300	0,38%
FAVARS			
Forage de Lavert 1	52 491	60 316	14,90%
Forage de Lavert 2	38 419	44 900	16,87%
Forage de Biard	45 463	53 891	18,543%
Captage de Druliolle	141 236	122 075	-13,56%
STE FEREOLE			
Captage Lacourt	39 312	31 355	-20%
CHAMEYRAT			
Captage de Serbe Grande 1	31 141	32 753	5,18%
Captage de l'Etang de Rioulat	39 910	32 313	-19%
Captage de la Vialle	35 597	39 369	10,6%
CORNIL			
Captage de Lavialle	31 177	33 476	7,37%
Captage Les Bordes 1, (Puy Marut)	0	0	
Captage Les Bordes 2, (Puy Marut)	2 091	1 614	-22,8%
Captage de Bourdoire- Clairat	4 290	4 454	3,82%
Captage source Puy Grand	12 886	14 063	9,13%
Captage de Nialat 1	16 241	18 789	15,68%
LE CHASTANG			
Captage Les Fraux 1	14 886	13 904	-6,6%
Captage Les Fraux 2	10 203	6 887	-32,5%
Total	689 061	695 349	0,91%

Le pourcentage des eaux souterraines (hors retenue Eau Grande et prise d'eau Eau Grande Maumont Blanc) dans le volume prélevé est de **73,37 %** (74,79 % en 2024).

1.8 Répartition des prélèvements 2025

Volume total prélevé en m3	695 349														
	Eau de surface	Eaux souterraines													
Répartition en m3	185 190	510159													
Répartition en % de la ressource	26,63	73,37													
		Druholles	Forages Lavert	Sources Lacour	Lavialle Chameyrat	Serbe Grande	La Brunie	Lavialle Cornil	Boulidoire	Puy-Grand	Bordes 1	Bordes 2	Nialat	Pouget	Clairfage
Répartition en m3 des eaux souterraines		122075	159107	31355	39369	32753	32313	33476	4454	14063	0	1614	18789	13904	6887
Répartition en % des eaux souterraines		23,93	31,19	6,15	7,72	6,42	6,33	6,56	0,87	2,76	0,00	0,32	3,68	2,73	1,35



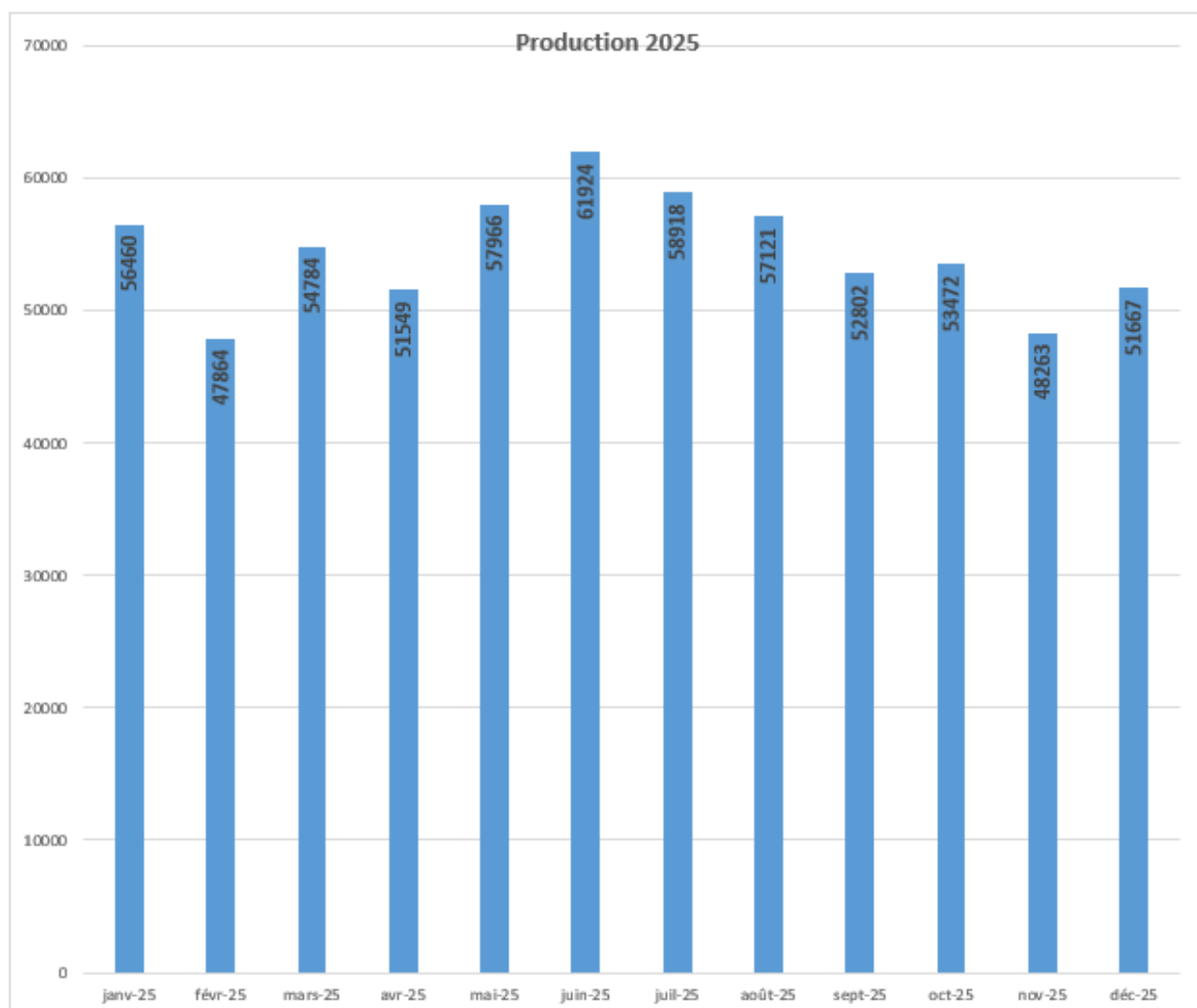
1.9 Variation production 2024/2025

(V1) Le SMEM a produit 652 790 m3 pour l'exercice 2025 (612 489 m3 en 2024)

Communes Ressources et implantations	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation	Indice de Protection de la ressource
ST MEXANT				
Prise d'eau Eau Grande - Maumont Blanc	265 629 m3 = volume total produit à partir du Maumont + retenue + Druliolle 1 et 2	263 585 m3 = volume total produit à partir du Maumont + retenue + Druliolle 1 et 2	-0,77%	80%
Retenue Eau Grande				80 %
FAVARS				
Forage de Lavert 1 (F1)	136 373 m3 = volume total produit à partir de F1+F2+F3	163 415 m3 = volume total produit à partir de F1+F2+F3	19,83%	80%
Forage de Lavert 2 (F2)				80%
Forage de Biard (F3)				80 %
Captages de Druliolle 1 (Amont)				80%
Captage de Druliolles 2 (Aval)				80%
STE FEREOLE				
Captage Lacourt	35 804	35 907	0,29%	80%
CHAMEYRAT				
Captage de Serbe Grande 1	17 074	32 774	91,95%	80%
Captage de l'Etang de Rioulat	79 913 m3 = volume total produit à partir de la Vialle chameyrat + Etang du Rioulat	70 539 m3 = volume total produit à partir de la Vialle chameyrat + Etang du Rioulat	-11,73%	80%
Captage de la Vialle				80%
CORNIL				
Captage Puy Grand	12 886	14 340	11,28%	80%
Captage de Lavialle	31 971 m3 = volume total produit à partir de Lavialle Cornil + Bordes 1 et Bordes 2	35 779 m3 = volume total produit à partir de Lavialle Cornil + Bordes 1 et Bordes 2	11,91%	80%
Captage Les Bordes 1, (Puy Marut)				
Captage Les Bordes 2, (Puy Marut)				80%
Captage de Bourdoire- Clairat	4 290	4 459	3,94%	80%
Captage de Nialat 1	13 818	14 479	4,78%	80%
LE CHASTANG				
Captage Les Fraux 1	14 731 m3 = volume total produit à partir de Fraux 1 et 2	17 513 m3 = volume total produit à partir de Fraux 1 et 2	18,88%	80%
Captage Les Fraux 2				80%
Total	612 489	652 790	6,58%	

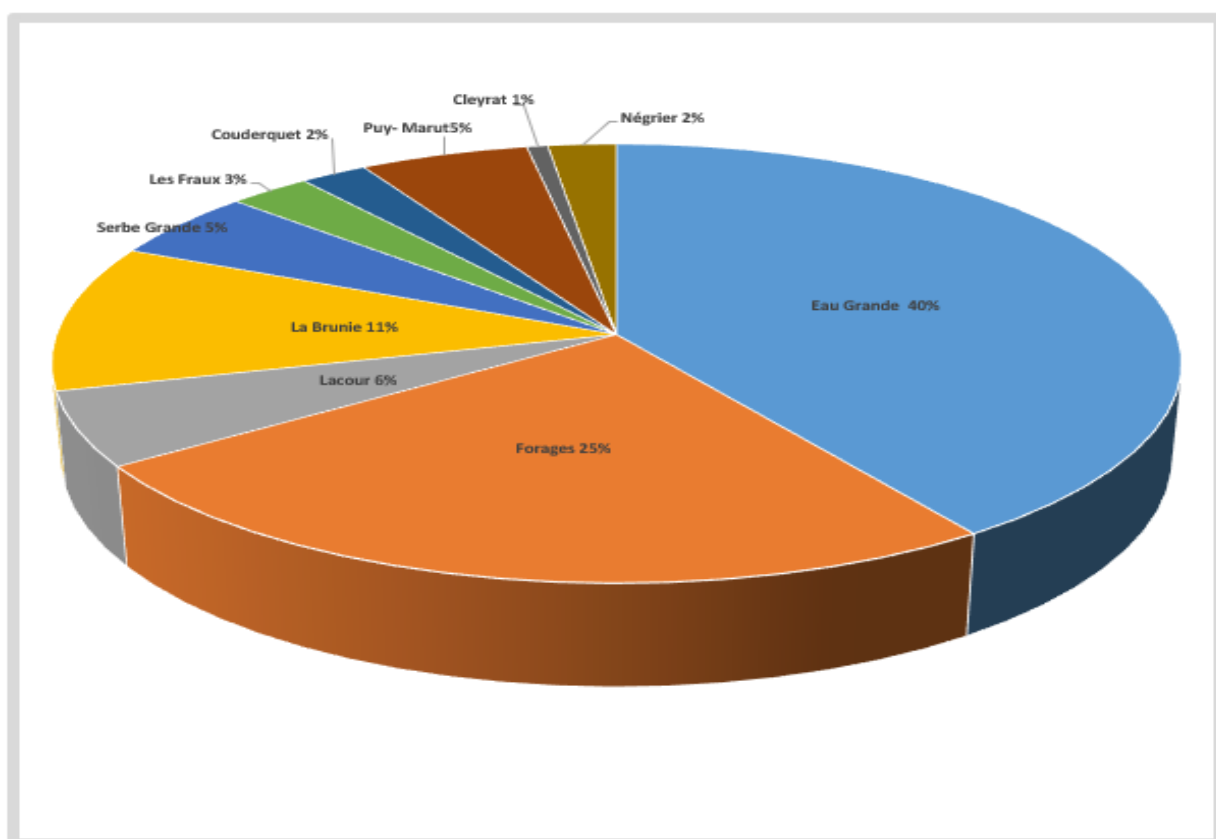
1.10 Production 2025

	Station Eau Grande	Forages	Lacour	Station la Brunie	Station Serbe Grande	Station des Fraux	Couderquet	Puy-Marut	Cleyrat	Négrier	Total
janv-25	19479	16522	3477	6319	3878	1302	1257	2835	333	1058	56460
févr-25	17136	13678	3264	5162	2345	1334	953	2614	314	1064	47864
mars-25	20495	13536	3418	6344	2909	1806	1235	3202	404	1435	54784
avr-25	21766	12395	3209	5727	2323	1117	1008	2604	317	1083	51549
mai-25	24164	15596	3523	5598	2338	1247	1324	2683	333	1160	57966
juin-25	24364	13220	3920	8227	2691	2086	1787	3447	490	1692	61924
juil-25	23413	17645	2382	5156	2843	1755	1303	2705	426	1290	58918
août-25	25843	13883	1477	6357	2850	1436	1243	2364	417	1251	57121
sept-25	19556	13270	3669	5176	2943	1411	1444	3806	457	1070	52802
oct-25	21952	16398	1961	5006	2432	1111	661	2633	216	1102	53472
nov-25	22971	8443	2744	4849	2434	1141	1131	3282	308	960	48263
déc-25	22446	8829	2863	6618	2788	1767	994	3604	444	1314	51667
	263585	163415	35907	70539	32774	17513	14340	35779	4459	14479	652790



1.11 Répartition de la Production 2025

	m3	%
Station Eau Grande	263585	40,38
Forages	163415	25,03
Lacour	35907	5,50
Station la Brunie	70539	10,81
Station Serbe Grande	32774	5,02
Station des Fraux	17513	2,68
Couderquet	14340	2,20
Puy-Marut	35779	5,48
Cleyrat	4459	0,68
Négrier	14479	2,22
Total	652790	



1.12 Les importations ou achats d'eaux traitées (V2)

Fournisseurs	Volume acheté en 2024 (m3)	Volume acheté en 2025 (m3)
Syndicat Mixte BELLOVIC Compteur desserte CORNIL	1 609	164
Syndicat Mixte BELLOVIC Compteur desserte de la commune de Le Chastang	718	0
TOTAL	2 327	164

1.13 Les exportations ou ventes d'eaux traitées (V3)

Fournisseurs	Volume vendu en 2024 (m3)	Volume vendu en 2025 (m3)
Syndicat du Puy Des Fourches Compteur aux Pouges de St Clément	0	7 116
Société des Eaux de l'Agglomération du Bassin de Brive Compteur aux Taupineries de Donzenac	63	46
TOTAL	63	7 162

1.14 Les volumes consommés comptabilisés par les abonnés domestiques et non domestiques en 2025 (V7)

Ce sont les volumes issus de relevés des compteurs d'eau des abonnés

(y compris volumes du siège du Syndicat et de tous les cimetières)

Abonnés	Volumes consommés en 2024 (m3)	Volumes consommés en 2025 (m3)	Variation en %
Domestiques et non domestiques	523 532	534 744	+2%

1.15 Les volumes facturés = vendus au cours de l'exercice

Les volumes facturés prennent en compte les déductions de volumes suite à des incidents de consommations (fuites chez les particuliers)

Abonnés	Volumes facturés en 2024 (m3)	Volumes facturés en 2025 (m3)	Variation en %
Domestiques et non domestiques	509 287	528 523	+ 4%

1.16 Autres volumes

	Exercice 2024 (m3)	Exercice 2025 (m3)
Volume de consommation sans comptage (V8) (poteaux incendie)	609 (434 m3 Maumont et 175 m3 Chameyrat)	609 (434 m3 Maumont et 175 m3 Chameyrat)
Volume estimé de soutirage sur bornes ou poteaux incendies en cas d'incendie exceptionnel de plus de 24 heures		0 m3
Volume de service (V9) (lavages réservoirs, volumes à Eau Grande : eau de service et vestiaires)	9 508	4 950
total	10 117	5 559

1.17 Les volumes consommés autorisés (V6)

Ils représentent la somme des volumes comptabilisés (V7), consommés sans comptage (V8) et de services (V9)

	Exercice 2024 (m3)	Exercice 2025 (m3)	Variation en %
Volume consommé autorisé	533 649	540 303	+1,24%

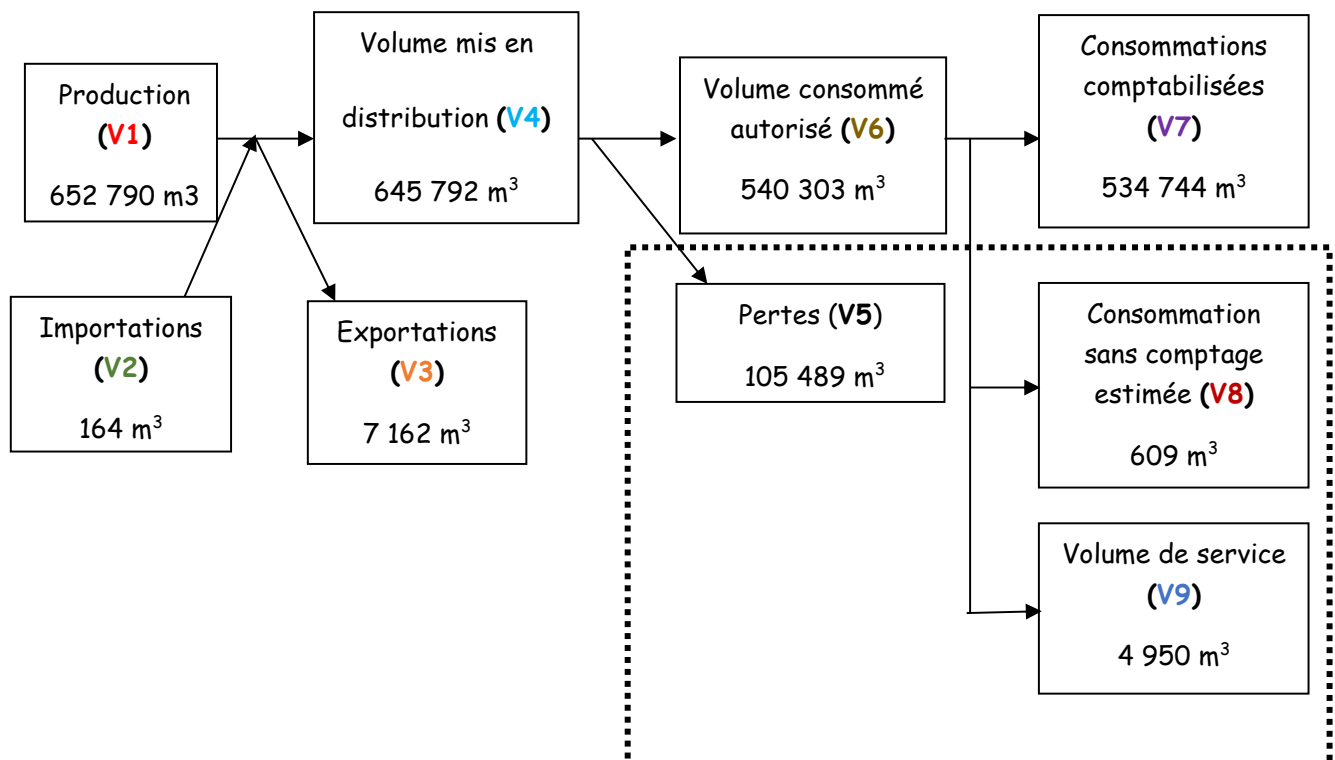
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du SMEM est de 519 km au 31/12/2025

1.18 Les Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

La somme des volumes produits (V1) et des volumes achetés (importations) (V2) moins les volumes vendus (exportations) (V3) constitue les volumes mis en distribution (V4)



Tarification de l'eau et recettes du service

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Les tarifs et les modalités de tarification

Le Syndicat applique 2 modes de tarification en lien avec les services rendus à ses usagers, les taxes et redevances applicables au service :

-les tarifs en lien avec les usagers permanents du service :

- La facture d'eau
 - Une facture annuelle comportant la part fixe relative à l'abonnement annuel payable d'avance
 - Une facture comportant une part proportionnelle à la consommation de l'abonné avec les taxes et redevances correspondantes

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation de la consommation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne située à Toulouse.

Suite à la réforme des redevances et à compter de 2025, la facture de consommation comporte plusieurs changements :

- la redevance pollution disparaît,
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau continue à être appliquée
- 2 nouvelles redevances sont mises en place par l'Agence : redevance sur la consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

L'assujettissement à la TVA est obligatoire, le Syndicat comptant plus de 3 000 habitants. Un taux de TVA de 5,5% est appliqué sur l'ensemble des tarifs de la facture

- Les tarifs des services à l'acte :

Ce sont les actes ou prestations assurés par le SMEM

- les branchements
- les ouvertures et fermetures de compteurs
- les remplacements de compteurs gelés
- les réparations suite à des coupures de conduites....

Le Syndicat n'a pas mis en place de tarifs pour les frais d'accès au service

Références pour les tarifs de la facture d'eau :

Délibération 2023-10-032 Comité Syndical du 12 octobre 2023 fixant les tarifs du mètre cube consommé en 2024

Délibération 2024-11-038 Comité Syndical du 28 novembre 2024 fixant les tarifs des redevances consommation d'eau et performance pour les factures émises en 2025

Délibération 2024-11-039 Comité Syndical du 28 novembre 2024 fixant la redevance pour prélèvement pour les factures émises en 2025

Délibération 2024-11-040 Comité Syndical du 28 novembre 2024 fixant le tarif du mètre cube d'eau consommé en 2025 pour toutes les communes

Délibération 2025-11-035 Comité Syndical du 26 novembre 2025 fixant le tarif de l'abonnement 2026

2.2 Les tarifs de la facture d'eau émise au 1^{er} janvier 2025

Tarifs de la facture d'eau émise <i>Au 1^{er} janvier 2025</i>		
Communes de : Chanteix, Cornil, Le Chastang, St Clément, St Mexant, Favars, St Hilaire-Peyroux, Venarsal, Ste Féréole et St Germain Les Vergnes		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement 2025	98 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix du m ³ consommé en 2024	2 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA	5,5 %
Redevances Agence de Bassin 2025		
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,053 €/m³
	Redevance sur la consommation d'eau potable	0,32 € /m³
	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0,07 €/m³

<i>Tarifs de la facture d'eau émise</i> <i>Au 1^{er} janvier 2025</i>		
Commune de : Chameyrat		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement 2025	98 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
	Prix du m³ consommé en 2024	1,61 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA	5,5 %
Redevances Agence de Bassin 2025		
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,053 €/m³
	Redevance sur la consommation d'eau potable	0,32 € /m³
	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0,07 €/m³

2.3 Facture type pour 120 m³

Facture type <i>Au 1^{er} janvier 2025 en € pour 120 m³</i>	
Communes de : Chanteix, Cornil, Le Chastang, St Clément, St Mexant, Favars, St Hilaire-Peyroux, Venarsal, Ste Féréole et St Germain Les Vergnes	
Part fixe annuelle	98,00
Part proportionnelle	240,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	338,00
Taxes et redevances	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,36
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	38,40
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	8,40
TVA	21,51
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	74,67
Total HT de la facture	391,16
Total TTC de la facture	412,67
Prix TTC au m³	3,44

<i>Facture type</i> <i>Au 1^{er} janvier 2025 en € pour 120 m³</i>	
Commune de : Chameyrat	
Part fixe annuelle	98,00
Part proportionnelle	193,20
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	291,20
Taxes et redevances	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,36
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	38,40
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	8,40
TVA	18,94
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	72,10
Total HT de la facture	344,36
Total TTC de la facture	363,30
Prix TTC au m³	3,03

2.4 les tarifs de la facture d'eau émise au 1^{er} janvier 2026

<i>Tarifs de la facture d'eau émise</i> <i>Au 1^{er} janvier 2026</i>		
Communes de : Chanteix, Chameyrat, Cornil, Le Chastang, St Clément, St Mexant, Favars, St Hilaire-Peyroux, Venarsal, Ste Féréole et St Germain Les Vergnes		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement 2026	98 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix du m ³ consommé en 2025	2,30 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA	5,5 %
Redevances Agence de Bassin 2026		
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,053 €/m³
	Redevance sur la consommation d'eau potable	0,32 € /m³
	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0,04 €/m³

2.5 Facture type pour 120 m³

<i>Facture type</i> <i>Au 1^{er} janvier 2026 en € pour 120 m³</i>	
Communes de : Chanteix, Chameyrat, Cornil, Le Chastang, St Clément, St Mexant, Favars, St Hilaire-Peyroux, Venarsal, Ste Féréole et St Germain Les Vergnes	
Part fixe annuelle	98,00
Part proportionnelle	276,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	374,00
Taxes et redevances	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,36
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	38,40
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	4,80
TVA	23,30
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	72,86
Total HT de la facture	423,56
Total TTC de la facture	446,86
Prix TTC au m³	3,72

2.6 Les tarifs des services à l'acte applicables au 1^{er} mai 2024 (délibération 2024-04-023)

FORFAITS BRANCHEMENTS RÉACTUALISÉS

- Forfait de 0 à 5 mètres hors regard sans traversée de route : **727,75 € HT**
- Forfait de 0 à 5 mètres hors regard avec traversée de route : **1180,50 € HT**
- Pour les branchements supérieurs à 5 mètres sans traversée de route : **25,25 € HT** le ml supplémentaire
- Pour les branchements supérieurs à 5 mètres avec traversée de route : **105,50 € HT** le ml supplémentaire
- Prix regard espace vert : **172,00 € HT**
- Prix regard accotement : **263,50 € HT**
- Prix regard voirie : **503,50 € HT**

FORFAITS COUPURE DE CONDUITES SELON DIAMETRE RÉACTUALISÉS

- Il est proposé une facturation au coût réel de l'intervention suivant nouveau bordereau de prix unitaire joint à la présente délibération

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE RÉACTUALISÉ

- Il est proposé un nouveau bordereau de prix (annexé à la délibération 2024-04-023) pour les branchements ou autres travaux hors forfaits branchements. Pour les devis établis avec des pièces non énumérées dans le bordereau, le prix de vente HT sera le prix d'acquisition HT du matériel par le Syndicat majoré de 20% (modalités inchangées)

Tous les autres tarifs restent inchangés y compris :

FORFAIT REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR GELE

- **100,00 € HT**

TARIF HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE

- **45,00 € HT**

TARIF DEPLACEMENT KM

- **0,70 € HT**

TARIF REOUVERTURE ET FERMETURE DE COMPTEUR

- **100 € HT**

2.7 Les recettes de la section d'exploitation 2025 issues du compte financier unique (CFU)

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Eau	1 275 271,84	1 552 902,95 (dont redevances Agence pour Prélèvement et pour performance)
Redevance Agence de l'Eau pollution domestique	153 062,25	
Redevance Agence de l'Eau prélèvement ressource	25 745,38	
Redevance Agence de l'Eau sur la consommation d'eau		152 112,96
Total vente eau	1 454 079,47	1 705 015,91
Recettes liées aux travaux	31 714,12	34 679,48
Autres prestations de services	839,70	841,95
Autres marchandises	412,40	254,10
Autres produits de gestion courante	1,23	1,85
Produits exceptionnels*	8 829,22	12 272,50
Reprise pour dépréciation actifs	16 540,60	2 413,06
Total des recettes réelles d'exploitation	1 512 416,74	1 755 478,85
Opération d'ordre : amortissements des subventions	56 494,90	57 122,79
Total des recettes de la section d'exploitation	1 568 911,64	1 812 601,64

Commentaires sur la section d'exploitation : recettes

Le CFU de l'année 2025 est marqué par une hausse des recettes réelles de 243 062,11 € :

Les recettes résultant de la vente de l'eau augmentent de façon conséquente : + 250 936 € en raison essentiellement de la fixation à 2,30 € du mètre cube consommé mais aussi de la hausse de la consommation des abonnés et de leur nombre mais surtout par la mise en place de la redevance pour la performance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la facture de l'abonné dès le 1^{er} janvier 2025

La recette générée par les travaux (branchements, déplacements de compteurs...) est en hausse : + 2 965 €

Les recettes résultant des produits exceptionnels sont en augmentation : +3 443 €

** La recette 2025 de 12 272,50 € relative aux produits exceptionnels tient compte entre autres du versement par EUROLAND de 9000 € pour indemnités suite à rachats de contrats de matériels bureautique, de 691,14 € pour recouvrements de non valeurs, de trop versé sur facture d'eau...*

Les indicateurs de performance

3. Les indicateurs de performance

3.1 La qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au Syndicat par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique.

Analyses	Nombre total de prélèvements réalisés en 2024	Nombre de prélèvements non-conformes en 2024	Nombre total de prélèvements réalisés en 2025	Nombre de prélèvements non-conformes en 2025
Microbiologie	87	1	87	0
Paramètres physico-chimiques	100	3	106	8

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	98,9	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97 %	92,5%

Les non-conformités sur les paramètres microbiologiques sont généralement liées à la bactériologie (problème de désinfection).

Les non-conformités sur les paramètres physico-chimiques sont principalement liées à la présence de chlorure de vinyle monomère mais aussi à l'absence de traitement pour les paramètres de Ph et de conductivité.

3.2 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80% (détail au paragraphe 1.9).

3.3 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

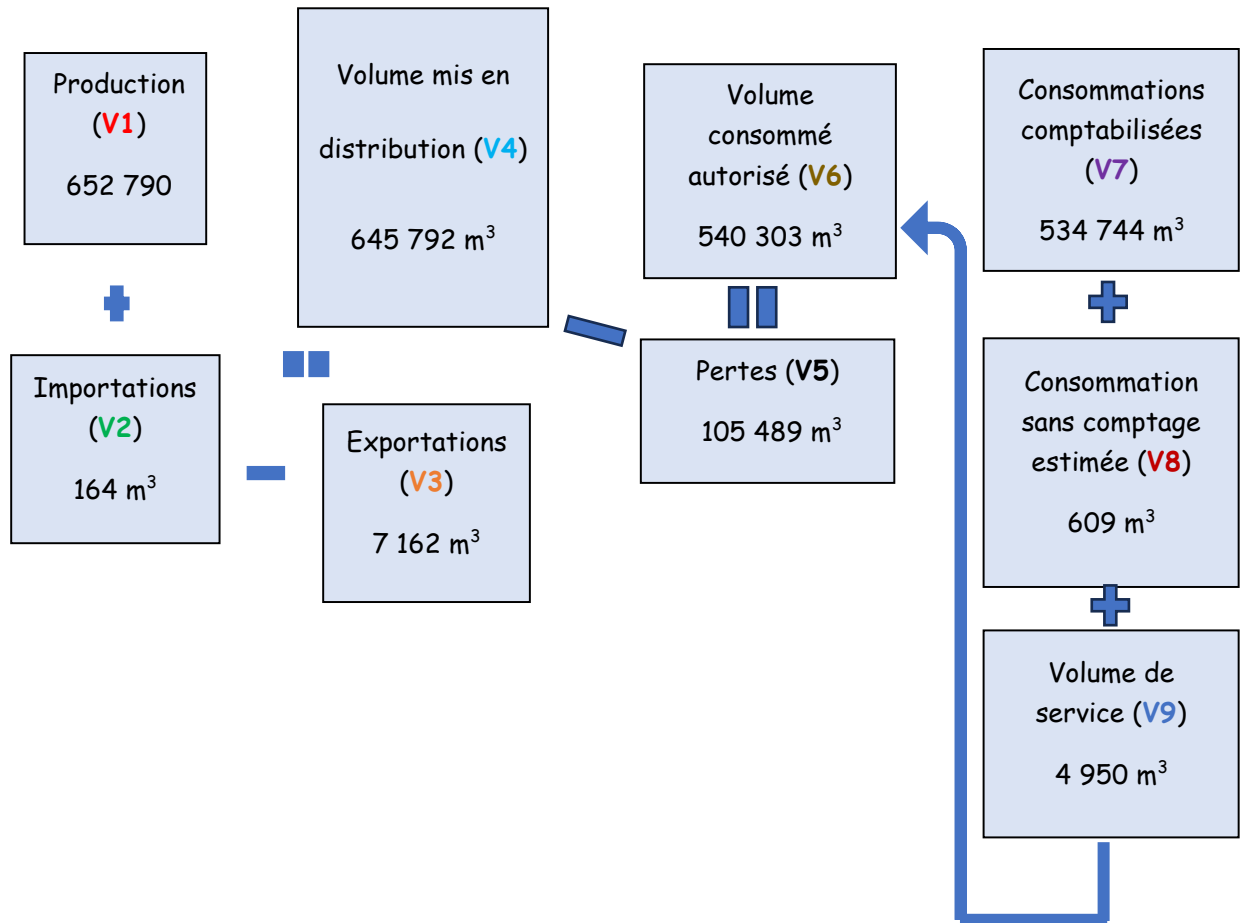
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C

Le Syndicat a calculé dans la page ci-après cet indice 2025 pour l'ensemble de son territoire

	nombre de points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	80

3.4 Les indicateurs de performance du réseau



3.5 Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	86,81	83,84
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés (V6) + volumes exportés (V3) / linéaire réseau x 365	2,82	2,89
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	85,16 %	82,80 %

3.6 L'indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,59** m³/j/km

3.7 L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **0,56** m³/j/km

3.8 Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la collectivité par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

EXERCICE	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0km871	1km663	0km479	0km	0km797

Au cours des 5 dernières années **3,81 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,15 %**

3.9 Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faites des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2025, 44 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (16 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de **7,30** pour 1 000 abonnés (2,66 en 2024)

3.10 Indicateurs supplémentaires calculés mais non obligatoires pour le Syndicat qui n'a pas de Commission Consultative des Services Publics (CCSP)

Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service.

Exprimée en année, elle est égale au ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle.

Cet indicateur est calculé et donné par la DGFIP de Tulle :

Encours dettes financières 2025 : 1 537 765,19 €

Capacité d'autofinancement brute : 605 308

(en 2025, produits réels de fonctionnement : 1 599 341,79 - charges réelles de fonctionnement : 994 033,70)

Durée d'extinction de la dette au 31/12/2025 = $\frac{1\,537\,765}{605\,308} = 2,5$

Le taux d'impayés sur les factures de la vente d'eau 2025 est 0,73 %

(1,6 % en 2024) répartis comme ci-dessous :

Abonnements	Exercice 2025
Montant TTC facturé en €	622 201,02
Montant impayés en € au 31/12/2025	3 271,30
Taux impayés en %	0,52%

Consommations	Exercice 2025
Montant TTC facturé en €	1 144 365,98
Montant impayés en € au 31/12/2025	9 660,79
Taux impayés en %	0,84%

Le taux de réclamation

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service rapporté à 1 000 abonnés.

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau à l'exception de celles relatives au niveau des prix. Les réclamations peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût) la qualité du service (pression, fuites avant compteur, travaux...)

Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés.

En 2025, le service a comptabilisé 3 réclamations écrites portant sur le goût de l'eau (1 pour la commune de ST MEXANT, 1 pour la commune de STE FEREOLE et 1 pour la commune de ST HILAIRE PEYROUX).

Calcul du taux = nombre de réclamation comptabilisé avec trace écrite/nombre d'abonnés x 1000

Pour l'année 2025, le taux de réclamation est de 0,5 pour 1000 abonnés

Le montant des actions de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créances votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante ou des versements à un fonds de solidarité.

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Modalités de calcul :

Montant des abandons de créances + versements au Fonds de solidarité/volumes facturés

Désignation	TOTAL
Abandons de créances 2025	10 192,70 €
Volumes d'eau facturé 2025 (m3)	528 523
Taux 2025	0,0191 €/m3

Commentaire : les abandons de créances représentent des sommes très faibles au regard des volumes facturés.

Le Syndicat ne met pas en place d'opérations de coopération humanitaire décentralisée.

3.11 Tableau récapitulatif des indicateurs

<i>LIBELLE</i>	<i>Exercice 2024</i>	<i>Exercice 2025</i>
estimation du nombre habitants desservis	11 407	11 400
prix TTC du service au m3 pour 120 m ³	Maumont Chastang Cornil Chameyrat 3,03 € 3,44 €	Maumont Chastang Cornil Chameyrat 3,72 €
taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (microbiologie)	98,9 %	100 %
taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (physico-chimiques)	97 %	92,5%
indice d'avancement de protection de la ressource en eau	80 %	80 %
indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	80
rendement du réseau de distribution	86,81 %	83,84 %
indice linéaire des volumes non comptés	0,48	0,59
indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	0,43	0,56
taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,24 %	0,15 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	2,66	7,30
taux de réclamations écrites pour 1000 abonnés	0,17	0,5
montant des abandons de créances (€/m3)	0,0053	0,0191
durée d'extinction de la dette	6,33	2,5
taux impayés sur les factures d'eau au 31/12	1,6%	0,73%

Le financement des investissements

4. Le financement des investissements

4.1 Les branchements en plomb

Le Syndicat ne recense aucun branchement en plomb sur l'ensemble de son territoire.

4.2 Les montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	121 771,68 €	*174 102,55 €
Montants des subventions perçues en €	54 294,70 €	* 32 785,98 €
Montants des contributions du budget général en €		

***Détails des dépenses HT de travaux réalisés : 174 102,55 € :**

-aménagement du parking du siège (MIANE) : 4 765,00 €

-solde des travaux de renouvellement de canalisation à LAVALGRIERE de ST MEXANT (MIANE) : 79 133,25 €

-réfection de la chambre de vanne du réservoir de POISSAC (HYDRAU) :
34 888,64 €

-déplacement du réseau au PUY DE MIRAT de CHAMEYRAT (MIANE) :
24 547,50 €

-déplacement du réseau à LACOSTE de ST MEXANT (MIANE) : 27 830,00 €

-solde de la SECTO de CORNIL (dossier porté par le Syndicat des Eaux des 2 vallées) :
2 938,16 €

***Détails des subventions : 32 785,98 € :**

-versement subvention DETR pour le dossier de réfection de la cuve de la TREMOUILLE à CHAMEYRAT : 30 393,98 €

-versement de la Région Nouvelle Aquitaine d'une subvention pour le dossier captage prioritaire : 2 392 €

4.3 L'état de la dette du service

L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Capital restant dû ou encours de la dette au 31 décembre N en €		1 687 143,93	1 537 765,19
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	138 076,16	125 076,68
	en intérêts	36 620,88	36 303,96

4.4 Les amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 350 236,18 € (350 498,53 € en 2024).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Désignation	Prévisionnel HT en €
Alimentation en eau potable-Etude diagnostic de réseau et schéma directeur d'alimentation en eau potable du SMEM sur 3 ans	208 000,00
Captage prioritaire Eau Grande-programme d'Actions Re-Sources pour la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau (2026 à 2030)	1 000 000,00
Révision de la DUP des forages de LAVERT à FAVARS :	20 000 €

Le SMEM n'a pris aucune délibération listant ses programmes de travaux pour les prochaines années.

5. Les annexes

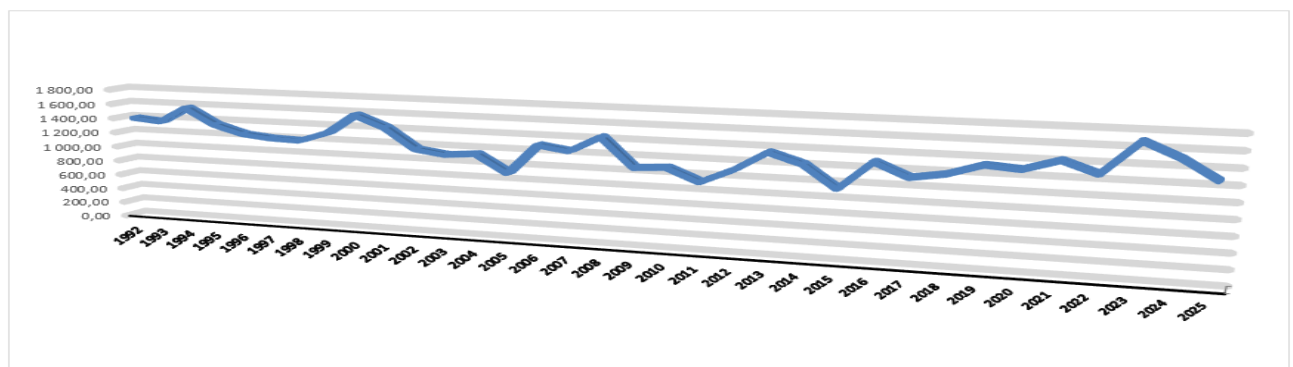
5.1 La pluviométrie 2025 mesurée à la station de l'Eau Grande à SAINT MEXANT

<i>Mois</i>	<i>Pluviométrie en mm</i>
Janvier	201
Février	68
Mars	77
Avril	162
Mai	39
Juin	71
Juillet	48
Août	57
Septembre	117
Octobre	200
Novembre	148
Décembre	88
TOTAL	1276 mm

En 2024 : 1516 mm

5.2 Pluviométrie mesurée à la station de traitement de l'Eau Grande à St Mexant

Année	pluvio en mm
1992	1 396,40
1993	1 363,10
1994	1 571,70
1995	1 356,00
1996	1 245,20
1997	1 205,20
1998	1 193,10
1999	1 320,80
2000	1 581,00
2001	1 431,20
2002	1 160,00
2003	1 106,60
2004	1 138,10
2005	904,80
2006	1 298,70
2007	1 240,30
2008	1 445,00
2009	1 067,70
2010	1 093,20
2011	929,70
2012	1 109,50
2013	1 352,50
2014	1 227,50
2015	941,00
2016	1 300,50
2017	1 129,00
2018	1 194,50
2019	1 326,50
2020	1 296,00
2021	1 426,00
2022	1 285,00
2023	1 692,00
2024	1 516,00
2025	1 276,00



5.3 Compteurs équipés en télé-relève - récapitulatif par commune par agent au 30 septembre 2025

		ALEXANDRE		DAVID		ENZO			
Commune	Secteur	Nombre de compteur par secteur	Secteur	Nombre de compteur par secteur	Secteur	Nombre de compteur par secteur	Nombre total de compteurs par commune		
SAINTE FÉREOLE	Rue du Colombier	21	Rue des Monédières	21			150		
	Rue des Prodelles	25	Rue du Cordonnier	8					
	Avenue de la Chapelle	32	Berchat	39					
			Place Pierre Chaumel	4					
SAINT GERMAIN LES VERGNES	Chambon Village	15	Domingeal Village	18			56		
			Lachamp Village	23					
			Le Séchadour	11					
			Puyperthus	26					
VENARSAL	Lotissement du Bourg	15	Le Séchadour	11			26		
	Lotissement Le Petit Paris 1	7	Puyperthus	26					
	Lotissement Le Petit Paris 2	11	Le Chambon	36					
	Lotissement de Bel air 1	11	La Gare d'Audoubertine	30					
SAINT HILAIRE PEYROUX	Lotissement de Bel air 2	20			141				
			Pompérie	14					
	Les Lonzières	14	Villiers	25/49					
SAINT MEXANT	Lavalgnière	39			92				
CHAMEYRAT					Lotissement de la Garenne (Chameyrat 2)		10	38	
					Impasse des Frênes (Chameyrat 1)		9		
					Poissac (Chameyrat 1)		19		
FAVARS	Impasse du Puy Léger	3					73		
	Allée des Bruyères	30							
	Impasse des Bruyères	3							
	Impasse des Chataigniers	4							
	Rue des Chataigniers	7							
	Lotissement champs genets	13							
	Impasse des Laurières	3							
CHANTEIX	Rue des Sources + Impasse des Roseaux	10					25		
	Lotissement de l'Etang	17							
	Lotissement du Bourdet	8							
Total de compteurs		308	255		38		601		

5.4 Récapitulatif des fermetures de compteurs en 2025

COMMUNES	NOMBRE DE FERMETURES REALISEES
VENARSAL	2
SAINT HILAIRE PEYROUX	1
SAINTE FEREOLE	2
SAINT GERMAIN LES VERGNES	1
CORNIL	3
SAINT MEXANT	1
TOTAL	10

Depuis le 1^{er} mai 2022, le coût pour une fermeture de compteur est de 100 € HT

En 2024, 9 fermetures avaient été réalisées

5.5 Pyramide des âges des compteurs au 31 décembre 2025

RECAPITULATIF

COMMUNE	Nombre de compteurs de moins de 15 ans	Nombre de compteurs de 15 ans	Nombre de compteurs de plus de 15 ans	TOTAL
VENARSAL	212 (77 %)	10 (4 %)	51 (19 %)	273
SAINT CLEMENT	136 (70 %)	6 (3 %)	52 (27 %)	194
LAGRAULIERE	6 (38 %)	0 (0 %)	10 (62 %)	16
SAINTE FEREOLE	888 (79 %)	22 (2 %)	219 (19 %)	1 129
SAINT MEXANT	446 (64 %)	25 (4 %)	220 (32 %)	691
SAINT HILAIRE PEYROUX	392 (76 %)	10 (2 %)	115 (22 %)	517
SAINT GERMAIN LES VERGNES	505 (81 %)	20 (3 %)	97 (16 %)	622
FAVARS	318 (56 %)	9 (2 %)	237 (42 %)	564
CHANTEIX	161 (46 %)	81 (23 %)	108 (31 %)	350
TOTAL	3 064 (soit 70 %)	183 (soit 4 %)	1 109 (soit 26 %)	4 356

commentaires

Le compteur d'eau a une durée d'amortissement de 15 ans

70 % du parc est conforme

Les communes de Venarsal, de Ste Féréole et de St Germain les Vergnes détiennent le plus grand nombre de compteur de moins de 15 ans.

Les communes de Chameyrat, Cornil et Le Chastang sont absentes dans ce tableau, la création d'un carnet métrologique n'étant pas réalisable en l'absence d'informations obligatoires majeures : les numéros de compteurs et leur date d'installation.

5.6 Le renouvellement des compteurs de 2023 à 2025

	Année 2023		Année 2024		Année 2025	
COMMUNE	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs changés	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs changés	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs changés
FAVARS	560	61 dont 50 prééquipés	561	24 dont 13 prééquipés	560	10 dont 10 prééquipés
CHANTEIX	348	37 dont 25 prééquipés	348	8	348	9
ST CLEMENT	191	4	190	4	190	3
ST MEXANT	684	19	690	26 dont 14 prééquipés	691	34 dont 25 prééquipés
ST HILAIRE PEYROUX	518	16	521	54 dont 52 prééquipés	521	4
VENARSAL	272	16 dont 11 prééquipés	267	9	271	3
ST GERMAIN LES VERGNES	616	11	623	16	626	4
STE FEREOLE	1 107	25	1 110	71 dont 48 prééquipés	1110	19
LAGRAULIERE	16	0	16	0	16	0
CHAMEYRAT	883	39 dont 10 prééquipés	889	33 dont 9 prééquipés	890	11
CORNIL	588	44	590	15	591	10
LE CHASTANG	213	7	213	8	212	5
TOTAL	5 996	279 4,65%	6 018	268 4,45%	6 026	112 1,85%

en 2025 sur 112 compteurs changés, 35 compteurs équipés pour la télé relève ont été installés

5.7 Le récapitulatif des fuites 2025

FUITES 2025								Programmées	
	Dates	Commune	Lieu	Ø	Nature cana	Nature intervention	M.a.j carto	OUI	NON
1	07/02/2025	Chameyrat	Lotissement	63	pvc	Pièce fontainerie contre bride		X	
2	07/02/2025	Chameyrat	Lotissement	63	pvc	Pièce fontainerie contre bride		X	
3	07/02/2025	Chameyrat	Lotissement	63	pvc	Pièce fontainerie contre bride		X	
4	08/02/2025	Cornil	Laubies	25	pvc	Robinet d'arrêt			X
5	20/02/2025	Cornil	Lavialle	40	pehd	collier prise			X
6	03/02/2025	SAINT HILAIRE	FOUGERES MME TRIBIER	25	PVC	COUDE COLLE		X	
7	05/02/2025	Chameyrat	Hautefage	75	pvc	Collage			X
8	06/02/2025	Chameyrat	Route de Tulle	80	fonte	pièce fontainerie (aquanox)			X
9	13/02/2025	Chameyrat	Chameyrat le vieux	40	pvc	collage			X
10	03/03/2025	Ste-Féréole	Berchat	75	pvc			X	
11	03/03/2025	St-Mexant	le Verdier	25	pvc	acc, dignac			X
12	11/03/2025	ST HILAIRE	LE PEYROUX LORENCO	25	PVC	COUDE COLLE		X	
13	13/03/2025	VENARSAL	LADIGNAC BERNARDI	25	PVC	COUDE COLLE		X	
14	13/03/2025	CHASTANG	LOCAL CHASSE	25	PVC	TE COLLE			X
15	19/03/2025	CHAMEYRAT	Spinoux	50	PVC	TE			X
16	20/03/2025	FAVARS	LA VERT	110	PVC	Collage			X
17	20/03/2025	FAVARS	LAVERT	110	PVC	Collage			X
18	20/03/2025	FAVARS	LAVERT	110	PVC	Collage			X
19	20/03/2025	FAVARS	LAVERT	110	PVC	Collage			X
20	02/04/2025	chameyrat	les pouges	40	pvc	casse franche			X
21	02/04/2025	sainte fereole	les chapelaudes	75	pvc	casse tarrière ineo			X
22	13/04/2025	saint mexant	le mas	250	cprf	casse			X
23	14/04/2025	saint mexant	bois barot	50	pvc	casse reduction 50/40			X
24	25/04/2025	VENARSAL	rue des martyrs	25	pvc	branchement casse			X
25	28/04/2025	chanteix	le baspeyrat	160	cprf	accidentelle par abonné mr rebeyrotte			X
26	29/04/2025	chameyrat	route du velours	90	pvc	casse longitudinale			X
27	06/05/2025	sainte fereole	sauvagnac	75	pvc	té dn 60 collé			X
28	07/05/2025	Chameyrat	route de lavialle	90	pvc	casse longitudinale			X
29	12/05/2025	sainte fereole	Laubeyrie	89	acier	trou			X
30	14/05/2025	sainte fereole	moussour	32	pvc	accidentelle miane vachou			X
31	14/05/2025	sainte fereole	lagrandie	25	pehd	accidentelle allez			X
32	14/05/2025	saint hilaire peyroux	le peyroux	25	pvc	sectionné			X
33	24/05/2025	chameyrat	lavialle	32	laiton	té laiton percé			X
34	26/05/2025	saint hilaire peyroux	prelong	75	pvc	accidentel etp mallet			X
35	02/06/2025	Favars	La Croix Rouge	110	ventouse	casse			X
36	11/06/2025	Saite Fereole	Boudrierie	32	pvc	fuite			X
37	17/06/2025	Chanteix	Le Bourdet	40	pvc	collage			X
38	18/06/2025	CHANTEIX	CHAUZU IMP DE LA CHAPELLE	32	PVS	REDUC 32/25		X	
39	30/06/2025	CHAMEYRAT	LAVIALLE	90	PVC	fuite pvc			X
40	01/07/2025	chastang	chevrier	25	pvc	casse			X
41	03/07/2025	Le Chastang	Les Fraud	63	pvc	casse			X
42	14/08/2025	CHAMEYRAT	HAUTEFAGE	104	Fonte GRISE				X
43	05/09/2025	FAVARS	LE MAS	250	CPRF	CASSE			X
44	24/11/2025	Saint Hilaire	les Gaulies	25	Fonte	Casse			X
45	25/11/2025	Saint germain	Aujol	50	Te ventouse	casse			X
46	25/11/2025	Saint germain	Naves Cloture		Borne incendie	casse			X
47	26/11/2025	Saint germain	Tirelignol	63	pe	fuite			X
48	28/11/2025	sainte fereole	Moussour	50	pvc	fuite			X
49	08/12/2025	Chameyrat	poissac	124	fonte	casse circulaire			X
50	09/12/2025	chameyrat	lavialle	90	PVC	casse longitudinale			X
51	17/12/2025	sainte fereole	le mons	32	pvc	casse accidentelle			X
52	03/12/2025	chameyrat	lavialle	90	pvc	casse longitudinale			X
TOTAL								8	44

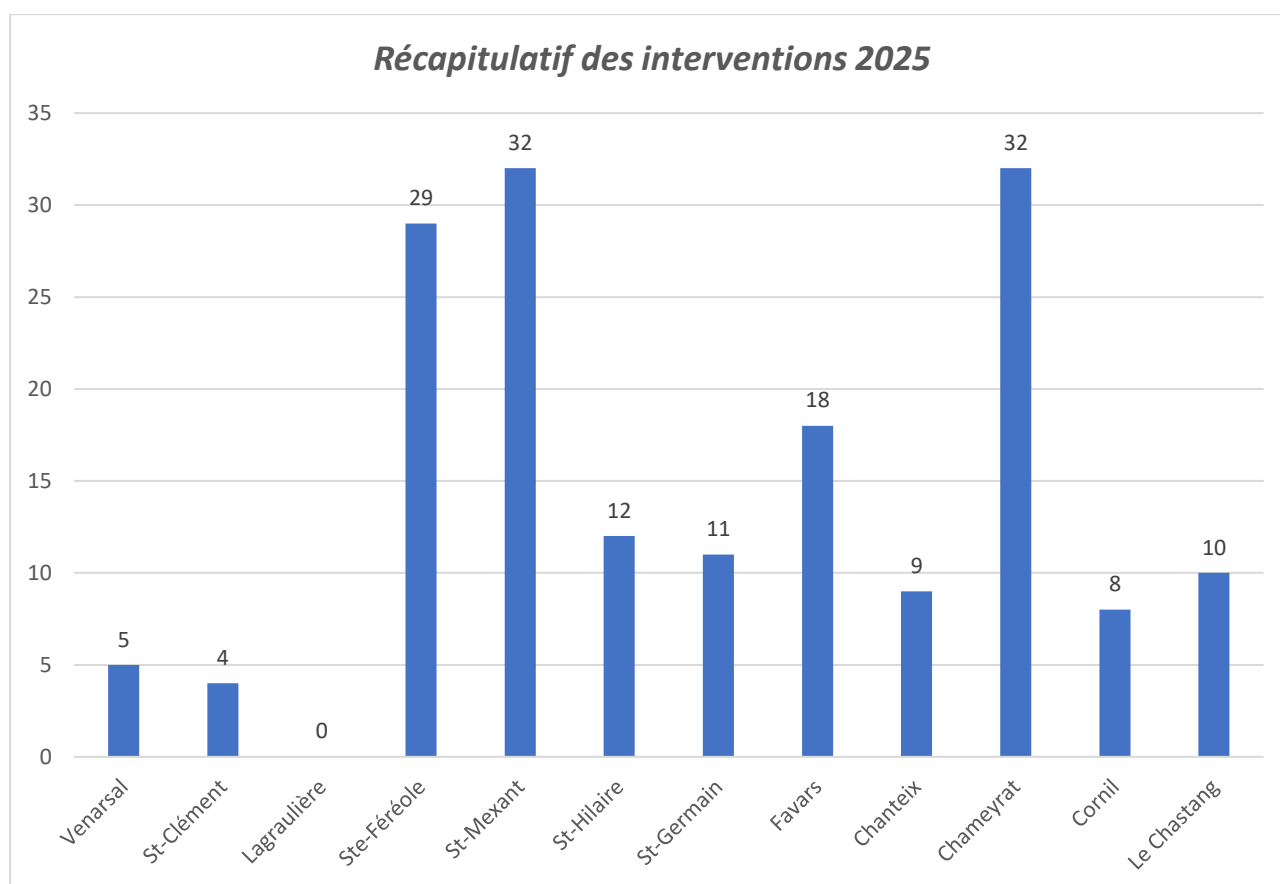
5.8 Remplacement et mise en place d'organes de réseau en 2025

REEMPLACEMENT ET MISE EN PLACE ORGANES RESEAU EN 2025

	Dates	Commune	Lieu	Type	Observations
1	06/01/2025	Chameyrat	le MAS	VANNE DN 65	NOUVELLE VANNE
2	06/01/2025	Chameyrat	le MAS	VANNE DN80	Remplacement
3	06/01/2025	Chameyrat	la Rouchie	VANNE DN 65	NOUVELLE VANNE
4	06/01/2025	Chameyrat	lotissement MATOU	VANNE DN 40	Remplacement
5	22/01/2025	Chameyrat	Spinoux	Vanne dn 65	NOUVELLE VANNE(en amont du cpt de secto)
6	06/02/2025	st-Hilaire	vieillefond	Pose vanne 65	NOUVELLE VANNE
7	06/02/2025	st-Hilaire	vieillefond	Pose vanne 40	Nouvelle Vidange
8	06/02/2025	st-Hilaire	vieillefond	Pose ventouse	
9	03/03/2025	Ste-Féréole	Berchat	pose vanne 65	nouvelle vanne+dispositif secto
10	10/03/2025	St-Hilaire	Viellefond	pose Vanne 65	remplacement + té BB
11	16/04/2025	st hilaire	la maisonnade	pose vanne 40	nouvelle vanne
12	26/04/2025	chameyrat	spinoux	stabilisateur	
13	06/05/2025	ste fereole	sauvagnac	vanne de vidange	
14	01/06/2025	st mexant	collonges	vanne d'abonné	remplacement
15	06/06/2025	ste fereole	la colomberie	compteur secto	
16	10/07/2025	ste fereole	le peratel	reducteur pression	remplacement ancien reducteur
17	24/07/2025	favars	le chapeau rouge	ventouse	
18	12/09/2025	chameyrat	reservoir la tremouille	débitmètre	
19	25/11/2025	st germain	aujol	pose vanne 65	nouvelle vanne
20	25/11/2025	st germain	aujol	ventouse	
21	29/11/2025	st germain	aujol	reducteur de pression	remplacement d'un ancien reducteur
22	01/12/2025	le chastang	route du garde champêtre	vanne réseau	nouvelle vanne

5.9 Récapitulatif des interventions du service technique 2025

Communes	Interventions abonnés	Interventions Réseau	Interventions pour fuites	Total Interventions
Venarsal	3	0	2	5
St-Clément	4	0	0	4
Lagraulière	0	0	0	0
Ste-Féréole	16	4	9	29
St-Mexant	28	1	3	32
St-Hilaire	2	5	5	12
St-Germain	5	3	3	11
Favars	11	1	6	18
Chanteix	6	0	3	9
Chameyrat	10	7	15	32
Cornil	6	0	2	8
Le Chastang	6	1	3	10
Total	97	22	51	170



deliberation 2022-03-007

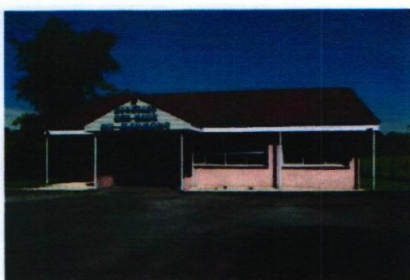
Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-251908208-20220309-202203007-DE



**LE RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU
DU
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT
(SMEM)**

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont est le distributeur exclusif de l'eau potable sur ses communes adhérentes.

Le règlement du service désigne le document établi par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et adopté par délibération du Comité Syndical le 9 mars 2022, il définit les droits et obligations mutuelles du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et de l'abonné du service.

Le Syndicat des Eaux du Maumont créé en 1967 est propriétaire du réseau et des ouvrages d'alimentation en eau potable.

11 communes sont desservies par le SMEM réparties sur 2 Communautés d'Agglomérations :

➤ La Communauté d'Agglomération de Tulle pour les communes de :

Chameyrat
Chanteix
Cornil
Favars
Le Chastang
St Clément
St Germain Les Vergnes
St Hilaire-Peyroux
St Mexant

➤ La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour les communes de :

Ste Féréole
Venarsal

Les informations sur le Syndicat sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.syndicat-eau-maumont.com/>

Syndicat Mixte des Eaux du Maumont
201 rue des Sources - 19330 FAVARS

Service administratif joignable au : 05 55 29 45 10 aux horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h

E-mail : eau.maumont@orange.fr

Service technique : 06 80 36 83 24 (permanence téléphonique 7 heures/24 en cas d'urgence)

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 7 et 24
ID : 019-251908208-20220309-202203007-DE

1 LE SERVICE DE L'EAU

Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service client).

1-1 La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont les résultats officiels sont communiqués au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont où ils peuvent être consultés sur demande. Ils sont également transmis par l'ARS aux mairies des communes adhérentes.

Vous pouvez contacter à tout moment le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont pour connaître les caractéristiques de l'eau.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont est tenu d'informer ses abonnés de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

Les fiches de synthèse annuelles de l'Agence Régionale de Santé relatives à la qualité de l'eau distribuée par le SMEM sont consultables sur le site internet : <http://www.syndicat-eau-maumont.com/>

1-2 Les engagements du service

En livrant l'eau chez vous, le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont s'engage à mettre en œuvre un service de qualité. Les prestations qui vous sont garanties sont les suivantes :

- une pression minimale de 0,3 bar
- un contrôle régulier de l'eau

avec de nombreuses analyses de la qualité en interne par autocontrôles qui s'ajoutent au contrôle réglementaire déjà effectué par les services de l'Agence Régionale de la Santé.

- un accueil téléphonique durant les horaires d'ouverture

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 9 h à 12h pour effectuer sans vous déplacer, toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions.
Téléphone 05 55 29 45 10

- une assistance technique permanente

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences techniques concernant votre alimentation en eau avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans les deux heures (urgence avérée). Téléphone 06 80 36 83 24

- une information systématique

Les mairies et les abonnés concernés sont systématiquement prévenus en cas de coupures d'eau prévisibles, les mairies par mail et les abonnés par dépôt de l'info de la coupure dans leurs boîtes aux lettres.

Les abonnés sont informés des relevés annuels des compteurs d'eau par voie de presse locale, diffusion dans leur mairie et sur le site internet du SMEM.

1-3 Les règles d'usage de l'eau et des installations

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau et des installations mises à votre disposition.

Ces règles vous interdisent :

1) en matière d'usage de l'eau

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder à titre onéreux ou en mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie ;
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

2) en matière d'utilisation des installations

- de briser les plombs ou les cachets de votre compteur, d'en modifier l'emplacement, d'en gêner le fonctionnement ou l'accès ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le 14/03/2022

ID : 019-251908208-20220309-202203007-DE

- de porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public ;
- de provoquer des phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou l'aspiration directe sur le réseau public ;
- de manœuvrer les appareils du réseau public ;
- de relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé aux installations raccordées au réseau public ;
- d'utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces règles entraîne la fermeture de l'alimentation en eau après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser un délit.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé, qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

1-4 Les interruptions du service

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption momentanée de la fourniture d'eau.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien).

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

Une dégradation de la turbidité peut être observée sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les coupures du réseau électrique, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à la force majeure.

1-5 Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général et après en avoir informé les abonnés, le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont peut modifier le réseau de distribution ainsi que la pression de l'eau.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, le Syndicat Mixte Des Eaux du Maumont a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1-6 En cas d'incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées de même qu'une dégradation de la turbidité peut être observée sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement. La manœuvre des robinets sous bouche à clé des bouches et poteaux d'incendie est réservée au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et au service de lutte contre l'incendie.

2 VOTRE CONTRAT D'ABONNEMENT

Pour bénéficier du Service de l'Eau, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

En l'absence de signature de ce contrat d'abonnement et si le branchement est déjà ouvert, le SMEM pourra procéder à la coupure d'eau en ayant au préalable mis l'occupant en demeure de souscrire un contrat d'abonnement dans un délai fixé.

2-1 La souscription du contrat d'abonnement

Toute demande d'abonnement devra être faite auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, soit par le propriétaire de l'immeuble à desservir, soit par le locataire.

Le contrat prend effet soit à la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective) soit à la date d'ouverture de l'alimentation en eau.

Dans le cas du départ d'un locataire, le propriétaire devra informer le Syndicat de ce départ et communiquer au Syndicat la nouvelle adresse du locataire.

2-2 Individualisation des contrats d'abonnement collectif ou un ensemble immobilier

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le : un immeuble
ID : 019-251908208-20220309-202203007-DE

Pour les immeubles collectifs, il sera installé un compteur par logement.

De même, les immeubles indépendants, même contigus, doivent disposer chacun d'un branchement avec compteur. S'il s'agit des bâtiments d'une même exploitation agricole, industrielle ou artisanale, plusieurs compteurs pourront être installés.

Quand aucune individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été mise en place dans un habitat collectif ou un ensemble immobilier, le contrat prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements ou locaux desservis.

2-3 La résiliation du contrat d'abonnement

Les abonnés peuvent présenter à tout moment une demande de résiliation de leur contrat d'abonnement. Le contrat prend fin dans un délai qui ne peut excéder quinze jours à compter de la date de présentation de la demande. La demande de résiliation se fait auprès du Syndicat par téléphone ou lettre simple.

La résiliation d'un contrat d'abonnement en cours d'année entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé à la date de la résiliation.

3 VOTRE FACTURE

Vous recevez 2 factures par an, une facture en janvier relative à l'abonnement de l'année en cours et une facture en avril établie à partir de votre consommation réelle mesurée par le relevé de votre compteur d'eau.

3-1 La présentation de votre facture de consommation

La facture de consommation d'eau se décompose ainsi :

- 2 périodicités de relève comprenant :
 - votre consommation d'eau de l'année n
 - votre consommation d'eau de l'année n-1
- les redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'y rattachant :
 - la redevance pour prélèvement
 - la redevance pour pollution domestique

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modifications des textes en cours.

Vous devez payer votre facture d'eau auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Tulle (nouveau nom de la trésorerie municipale de Tulle).

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 019-251908208-20220309-202203007-DE

3-2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués par le Syndicat sont fixés et actualisés par une délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont avant le début de la période à laquelle ils se rattachent. Les tarifs des redevances sont fixés par les Agences de l'Eau. L'ensemble des tarifs appliqués est indiqué chaque année dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable consultable en version papier au siège du Syndicat et en version informatique sur le site internet www.syndicat-eau-maumont.com

3-3 Le relevé de votre consommation d'eau

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué une fois par an par les agents du SMEM. Vous devez, pour cela, faciliter l'accès des agents du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont chargés du relevé de votre compteur. Vous pouvez également communiquer le relevé de votre compteur par téléphone au Syndicat en composant UNIQUEMENT le 05 55 29 45 10 service joignable aux horaires d'ouverture visées en page 2 du présent règlement.

Si, au moment du relevé, l'agent du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont ne peut accéder à votre compteur, il laisse sur place une « carte-relevé » à nous retourner dans les meilleurs délais après report de l'index relevé sur votre compteur.

Certains compteurs d'eau sont équipés en télérelevé de ce fait ils sont toujours relevables, par conséquent pour ces cas précis aucune carte-relevé n'est déposée.

A défaut de renvoi dans le délai indiqué de la « carte-relevé » dûment complétée de l'index, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte sera alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué par les agents du SMEM durant deux années consécutives, vous êtes invité par lettre à permettre le relevé dans un délai d'un mois.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par le Syndicat.

Vous pouvez à tout moment contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur.

Les fuites situées après le compteur sont de la responsabilité de l'abonné qui a la charge de l'entretien et du maintien en bon état de son installation privée. Toutefois en cas de surconsommation liée à une fuite avérée et réparée après le compteur, le Syndicat peut

accorder un dégrèvement sur la facture d'eau conformément à
par le Comité Syndical en la matière.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le  14/03/2022
ID : 019-251908208-20220309-202203007-DE

3-4 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite indiquée sur la facture.

Toutes factures émises par le Syndicat sont payables entre les mains du responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Tulle sur décompte.

Vous pouvez régler votre facture :

- par règlement en numéraire à la caisse de : SGC DE TULLE. Présentez-vous en possession de votre facture.

- par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre de TRESOR PUBLIC. N'oubliez pas de joindre le talon de votre facture à votre règlement, sans le coller ni l'agrafer.

Par internet au moyen d'une carte bancaire en se connectant à l'adresse indiquée sur votre facture.

- par virement bancaire, au bénéfice du compte bancaire de SGC DE TULLE dont l'identification complète se trouve au verso de votre facture.

Toutes les modalités de paiement sont indiquées sur votre facture.

Les délais de paiement sont à demander exclusivement au SGC de Tulle.

A défaut de paiement dans les 15 jours qui suivent la date de recouvrement, le Syndicat pourra 15 jours après la notification de la mise en demeure sans préjudices des poursuites qui pourront être exercées contre l'abonné, modifier les conditions de distribution de l'eau.

4 LE BRANCHEMENT

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage.

4-1 La description

Le branchement comprend 3 éléments :

- 1) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique et le robinet de prise d'eau,
- 2) la canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé reliant la prise d'eau au dispositif d'arrêt

- 3) le point de livraison regroupant en général le robinet d'arrêt avant compteur avec son cachetage et le clapet anti-retour.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 14/03/2022
ID : 019-251908208-20220309-202203007-DE

Les installations privées commencent à partir du joint inclus situé immédiatement à la sortie du compteur.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont peut demander au propriétaire ou à la copropriété d'installer un dispositif anti-retour d'eau, en plus du « clapet anti-retour » qui fait partie du branchement.

4-2 L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur.

Un devis des travaux est effectué, ces derniers seront réalisés après acceptation et dans un délai maximal de 30 jours à compter du jour qui suit la date de réception du devis.

Les travaux d'installation sont réalisés par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs anti-retour d'eau (hormis le clapet anti-retour intégré au regard).

Lorsque le piquage du branchement doit être effectué sur une canalisation implantée dans une parcelle appartenant à un tiers différent du bénéficiaire, le branchement sera réalisé suite à l'obtention de l'autorisation de passage du fond traversé par le bénéficiaire.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant. Ces travaux sont réalisés par la collectivité aux conditions qu'elle définit pour chaque cas particulier.

La mise en service du branchement est effectuée par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

4-3 Le devis

Avant exécution des travaux, le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont établit un devis en appliquant les tarifs fixés par délibération.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 019-251908208-20220309-202203007-DE

4-4 Le paiement

Le paiement est exigible dès réalisation des travaux et avant l'ouverture du branchement.

4-5 L'entretien

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de la partie du branchement qui lui incombe.

L'entretien à la charge du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont ne comprend pas :

- la démolition et la reconstruction de maçonnerie, dallages ou autres, ainsi que les plantations, arbres ou pelouses ;
- les frais de remise en état des installations réalisées postérieurement à l'établissement du branchement ;
- les frais de modifications du branchement effectuées à la demande écrite de l'abonné.

Les frais résultants d'une faute de la part de l'abonné sont à la charge de l'abonné.

L'abonné est chargé de la garde, de la surveillance de son branchement et de la protection contre le gel ainsi que l'entretien et le nettoyage de l'intérieur du regard afin de faciliter toutes interventions techniques dans des conditions sanitaires satisfaisantes pour les agents du Syndicat et ce quelque soit son implantation (domaine public ou privé)

En revanche, les frais de déplacement ou de modification du branchement effectués à la demande du propriétaire sont à la charge du demandeur.

4-6 La fermeture et l'ouverture

En dehors de la souscription et de la résiliation du contrat, les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau sont à la charge de l'abonné. Ils sont fixés par délibération.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement tant que le contrat n'a pas été résilié.

4-7 Déplacement du compteur

Dans le cas de déplacement de compteur pour l'implanter en limite privée/publique sur le domaine privé, la canalisation existante sera rétrocédée au propriétaire en l'état.

5 LE COMPTEUR

On appelle « compteur » l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur.

5-1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau sont la propriété du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont.

Même si vous n'en êtes pas propriétaire, c'est vous qui en avez la garde au titre de l'article 1384 du Code Civil.

Le calibre du compteur est déterminé par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur équivalent.

5-2 L'installation

Le compteur est généralement placé en domaine public ou aussi près que possible du domaine public. Il est situé à l'extérieur des bâtiments.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des propriétaires de cette voie.

Le compteur est installé dans un regard approprié conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel).

Nul ne peut déplacer ce regard ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le : les compteurs
ID : 019-251908208-20220309-202203007-DE

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements individuels installés conformément aux prescriptions techniques accessibles pour toute intervention.

5-3 La vérification

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont peut procéder, à ses frais à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous pouvez, vous-même, demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont sous forme d'un jaugeage. En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont. La consommation de la période en cours sera rectifiée.

Dans le cas de la mise en place d'un dispositif de télérelève des index, l'index indiqué par le dispositif de télérelève sera pris en compte pour la facturation de l'eau, sauf en cas de contestation par l'abonné sous un mois à réception de la facture. Dans ce cas seul l'index indiqué par le compteur fera foi.

5-4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur sont assurés par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, à ses frais.

Lors de la pose d'un nouveau compteur, le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection. Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes.

Si votre compteur a subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il est réparé ou remplacé aux frais du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont.

En revanche, il est réparé ou remplacé à vos frais dans les cas où :

- son plomb de scellement a été enlevé,

- il a été ouvert ou démonté,
- il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc...)

Toute modification ou dégradation du système de comptage, toute tentative pour gêner son fonctionnement expose l'abonné à la fermeture immédiate de son branchement et aux poursuites pénales.

L'abonné ne pourra ni aggraver ni modifier les conditions d'accès au compteur (remblaiements, constructions autour des regards et sur les conduites, pose de réhausses, aménagements de cloisons pour les anciens branchements à l'intérieur des habitations...). En cas de difficultés importantes ou d'aggravation des conditions d'accès au compteur, les mises aux normes du branchement seront imposées à l'abonné et à sa charge. Le Syndicat transmettra une lettre de demande de mise aux normes à l'abonné.

6 LES INSTALLATIONS PRIVEES

On appelle « installations privées », les installations de distribution situées à partir de la limite de propriété si le compteur est installé en domaine public et à partir du joint inclus après compteur si celui-ci est en domaine privé. Pour les immeubles collectifs, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà des compteurs.

6-1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Lorsque vos installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, l'Agence Régionale de Santé ou tout autre organisme mandaté par le Syndicat peuvent procéder au contrôle des installations.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont peut limiter le débit du branchement jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, le Syndicat peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Si vous disposez de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (puits, irrigation), vous devez obligatoirement procéder à une déclaration en mairie et en avertir le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont. Toute communication entre ces canalisations et celles de la distribution publique est formellement interdite.

Afin de préserver la sécurité sanitaire du réseau public de distribution, les agents du Syndicat sont autorisés à accéder à votre propriété pour procéder au contrôle de ces ouvrages conformément à la réglementation.

6-2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées, ou par les conséquences d'une interruption de service.

6-3 Mission de conseil

Avant tous travaux (pose de clôtures, maçonneries diverses, construction de piscines, de terrasses...) il est impératif que vous en informiez les services de votre mairie et que vous preniez contact avec le service technique du Syndicat afin qu'il procède aux repérages d'éventuelles canalisations sur votre propriété.

Avant toutes interventions sur vos installations privées, vous pouvez prendre conseil auprès du service technique du Syndicat.

7 DISPOSITIONS D'APPLICATION

Le présent règlement approuvé en Préfecture le 14 mars 2022 est mis en vigueur à compter du 14 mars 2022, tout règlement antérieur étant abrogé.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage au siège du Syndicat, envoi postal ou électronique, diffusion en mairies et sur le site internet du Syndicat avant leur date de mise en application.

Dans le cas où ces modifications aggraveraient les charges de l'abonné, celui-ci pourrait user du droit de résiliation sans prétendre à versement d'indemnités.

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, les agents du Syndicat habilités à cet effet et le responsable du service de gestion comptable du Syndicat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

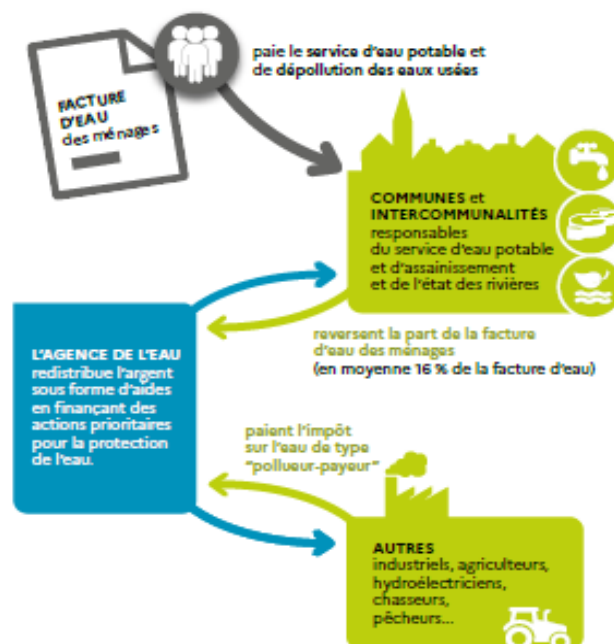
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



1,95 €
de redevance de pollution payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



63,10 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



9,50 €
de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2025



1,60 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,70 €
de redevance de prélèvement payé par les irrigants



9,00 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



13,10 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Adour-Garonne



8,55 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors industrie et agriculture)



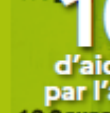
10,35 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



35,80 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15,90 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025



4,20 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



5,10 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource



20,10 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication... Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires

À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à

échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.

Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.

Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.

Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtiers du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).



LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

A partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.



En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformer-redevances>

EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.



Siège AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 15 • 17 • 23 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

BRIVE-LA-GAILLARDE

(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80
RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr



Un important programme d'actions mis en œuvre par le Syndicat des Eaux du Maumont

Le Programme d'Actions territorial Re'Sources va être mis en œuvre sur 5 ans, de 2025 à 2030. Son objectif essentiel est de protéger, améliorer la qualité et la quantité des eaux de la retenue de l'Eau Grande située sur les communes de Saint Mexant et Favars, retenue classée captage prioritaire, qui produit 43 % de l'eau distribuée aux 6 000 abonnés du Syndicat, soit environ plus de 13 000 personnes réparties sur 11 communes adhérentes. Les 57 % restants proviennent de sources et captages répartis sur son territoire. Ce programme a été élaboré au cours de ces 3 dernières années par le SMEM - Syndicat Mixte des Eaux du Maumont - avec la participation active de nombreux partenaires : les services de l'Etat (DDT), l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Chambre d'Agriculture, le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, le Syndicat des Etangs Corrèziens, le CPIE - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement- chargé par le SMEM de la coordination de cette opération. Les représentants de ces organismes se sont retrouvés le 10 décembre 2025 autour de la table afin de procéder à la signature du Plan d'Actions et donc sceller les partenariats (voir photos ci-dessous)

La retenue Eau Grande a été reconnue « captage prioritaire » en 2015 par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Adour Garonne en raison d'une eau brute parfois dégradée par des produits phytosanitaires, un bassin versant d'alimentation de petite taille et l'absence de ressource de substitution. C'est la seule retenue classée captage prioritaire en Corrèze. Au cours des 3 années précédentes, de nombreuses rencontres entre le Syndicat, l'administration, les organismes et associations partenaires ont permis de dégager plusieurs enjeux : connaissance des pratiques agricoles et développement de pratiques durables, aménagement et gestion durable des espaces naturels et urbains, protection des zones sensibles, maintien et amélioration de la qualité de l'eau, réhabilitation des assainissements non collectifs présentant un risque sanitaire.

Le coût total prévisionnel de cette opération qui va être mise en œuvre de 2025 à 2030 s'élève à 1 032 742 € sur 5 ans, avec une aide totale de plusieurs organismes cités précédemment s'élevant à 73 % du coût, les 27 % restants étant à la charge du SMEM. Au cours des mois à venir, les personnes présentes sur la zone de protection de la retenue, propriétaires de parcelles, habitations, étangs, agriculteurs et éleveurs, seront invitées à des réunions d'information et concertation pour finaliser ce plan d'actions.

Le SMEM souhaite ainsi continuer, avec l'aide technique et financière de ses partenaires, à produire une eau de qualité, voire d'encore meilleure qualité, et en quantité toujours suffisante.

LEGENDE PHOTO : les organismes partenaires signataires du Plan d'Actions





ZONE DE DISTRIBUTION : CHAMEYRAT POISSAC

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	Eau de qualité bactériologique satisfaisante. Eau de bonne qualité physico-chimique.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
Votre réseau est alimenté par les captages : SERBE GRANDE 1, SERBE GRANDE 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 932 personnes sur 1 commune (CHAMEYRAT). Le responsable des installations est : « SMAEP DU MAUMONT ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMAEP DU MAUMONT » qui assure l'exploitation du réseau.		BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 18 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024	
		NITRATES A Très bonne qualité Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 10 mg/L Valeur maxi : 10 mg/L	
		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 8 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 182 Valeur maxi : 0 microgramme/L	

Quelques conseils	
ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	
TEMPÉRATURE Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.	
RÉSEAU PRIVÉ Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.	
PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 19/03/2025

UDI 019000835

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : BOURG PECHEMARUT

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de qualité bactériologique satisfaisante. Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés hormis ponctuellement pour le paramètre conductivité.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA VIALLE, LES BORDES 1, PUY MARUT, LES BORDES 2, PUY MARUT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 872 personnes sur 1 commune (CORNIL). Le responsable des installations est : « SMAEP DU MAUMONT ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMAEP DU MAUMONT » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 18
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2024, 2025

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 3,35 mg/L
Valeur maxi : 3,5 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 172
Valeur maxi : 0 microgramme/L
Année prise en compte : 2022

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PH

Evaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.

Nombre de prélèvements : 9
Valeur moyenne : 7,98 unité pH
Valeur maxi : 8,2 unité pH

CONDUCTIVITÉ À 25°C

Référence de qualité ponctuellement non respectée

Nombre de prélèvements : 9
Valeur moyenne : 204 microS/cm
Valeur maxi : 212 microS/cm

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/05/2026

UDI 019001149

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE FEREOLE BOURG

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de qualité bactériologique satisfaisante. Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés hormis pour le paramètre conductivité, malgré la présence d'une installation de neutralisation, ce qui peut favoriser, dans certaines conditions, la corrosion des canalisations métalliques.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau
Votre réseau est alimenté par un captage : LACOURT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 2060 personnes sur 1 commune (SAINT-FEREOLE). Le responsable des installations est : « SMAEP DU MAUMONT ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMAEP DU MAUMONT » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 7,15 mg/L Valeur maxi : 7,3 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 171 Valeur maxi : 0,061 microgramme/L (atrazine déséthyl) Année prise en compte : 2023
SOMME DE 20 PFAS	A Bonne qualité
Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
PH	
Évaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 7,14 unité pH Valeur maxi : 7,5 unité pH
CONDUCTIVITÉ À 25°C	Référence de qualité non respectée
	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 201 microS/cm Valeur maxi : 227 microS/cm

Quelques conseils	
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
RÉSEAU PRIVÉ	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 019000991

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : POUMEYROL UV

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de qualité bactériologique satisfaisante. Eau de bonne qualité physico-chimique.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE BIARD, FORAGE LAVERT 1, FORAGE LAVERT 2, PUY GRAND. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 269 personnes sur 1 commune (CORNIL). Le responsable des installations est : « SMAEP DU MAUMONT ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMAEP DU MAUMONT » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2024, 2025

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 4,05 mg/L
Valeur maxi : 4,3 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 180
Valeur maxi : 0 microgramme/L
Année prise en compte : 2024

SOMME DE 20 PFAS

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PH

Evaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 7,6 unité pH
Valeur maxi : 7,7 unité pH

CONDUCTIVITÉ À 25°C

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 230 micros/cm
Valeur maxi : 243 micros/cm

Édité le 28/04/2026

UDI 019001139

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LES BORDES DE CORNIL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de qualité bactériologique satisfaisante. Eau de bonne qualité physico-chimique.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
Votre réseau est alimenté par les captages : NIALAT 1, NIALAT 2, NIALAT 3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 77 personnes sur 1 commune (CORNIL). Le responsable des installations est : « SMAEP DU MAUMONT ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMAEP DU MAUMONT » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2024, 2025
	NITRATES	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 4,6 mg/L Valeur maxi : 5,5 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 182 Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2024
Quelques conseils ABSENCE  Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	SOMME DE 20 PFAS	A Bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
TEMPÉRATURE  Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
RÉSEAU PRIVÉ  Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.	PH	Evaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9. Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 7,88 unité pH Valeur maxi : 8,1 unité pH
PLOMB  Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	CONDUCTIVITÉ À 25°C	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 271 microS/cm Valeur maxi : 283 microS/cm
Pour aller plus loin  Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr		

Édité le 28/04/2026

UDI 019001146

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : FRESSINGES - LE PEUCH

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de qualité bactériologique satisfaisante en 2025. Eau de bonne qualité physico-chimique.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : NIALAT 1, NIALAT 2, NIALAT 3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 26 personnes sur 1 commune (CORNIL). Le responsable des installations est : « SMAEP DU MAUMONT ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMAEP DU MAUMONT » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Pas de non-conformité en 2025
---------------	---	-------------------------------

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024, 2025**

NITRATES	A	Très bonne qualité
----------	---	--------------------

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4,6 mg/L**
Valeur maxi : **5,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
--------------------------------------	---	--------------------

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **182**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2024**

SOMME DE 20 PFAS	A	Bonne qualité
------------------	---	---------------

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PH	
----	--

Évaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **7,95 unité pH**
Valeur maxi : **8,1 unité pH**

CONDUCTIVITÉ À 25°C	
---------------------	--

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **273 microS/cm**
Valeur maxi : **284 microS/cm**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 019002367

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA GUILLAUMIE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de qualité bactériologique satisfaisante. Eau de bonne qualité physico-chimique.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau
Votre réseau est alimenté par les captages : ETANG RIOULAT, LAVIALLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 567 personnes sur 1 commune (CHAMEYRAT). Le responsable des installations est : « SMAEP DU MAUMONT ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMAEP DU MAUMONT » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 19 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2024, 2025
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 9,85 mg/L Valeur maxi : 10 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 191 Valeur maxi : 0 microgramme/L
SOMME DE 20 PFAS	A Bonne qualité
Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
PH	
Évaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 7,59 unité pH Valeur maxi : 7,8 unité pH
CONDUCTIVITÉ À 25°C	
	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 229 microS/cm Valeur maxi : 236 microS/cm

Quelques conseils	
ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	
TEMPÉRATURE Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.	
RÉSEAU PRIVÉ Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.	
PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	

Pour aller plus loin
Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 019000837

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MAUMONT RESEAU PRINCIPAL SUD

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de qualité bactériologique satisfaisante. Non conformité pour le paramètre conductivité, malgré la présence d'une installation de neutralisation, ce qui peut favoriser, dans certaines conditions, la corrosion des canalisations métalliques. Des dépassements du paramètre chlorure de vinyle monomère ont été relevés en certains points du réseau. Un suivi de ce paramètre est mis en place et des actions correctives doivent être engagées par la PRPDE. A noter la présence naturelle de radon. Les valeurs mesurées, bien que légèrement supérieures à la norme, ne nécessitent pas de mesures immédiates, mais des actions de réduction de ces teneurs doivent être étudiées.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE BIARD, FORAGE LAVERT 1, FORAGE LAVERT 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 2178 personnes sur 3 communes (MALEMORT, SAINT-HILAIRE-PEYROUX, SAINTE-FEREÔLE). Le responsable des installations est : « SMAEP DU MAUMONT ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMAEP DU MAUMONT » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml NITRATES A Bonne qualité Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 11 mg/L Valeur maxi : 11 mg/L PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 191 Valeur maxi : 0 microgramme/L SOMME DE 20 PFAS A Bonne qualité Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS. Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE (CVM) D Dépassements de la limite. Non représentatif de la totalité du réseau Élément d'origine industrielle, provenant d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC fabriquées avant 1980 ou, plus rarement, d'une contamination de la ressource. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 0,501 microgramme/L Valeur maxi : 2,8 microgramme/L

Quelques conseils	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. TEMPÉRATURE Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures. RÉSEAU PRIVÉ Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public. PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	PH Évaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9. Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 7,05 unité pH Valeur maxi : 7,3 unité pH CONDUCTIVITÉ À 25°C Référence de qualité non respectée Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 189 microS/cm Valeur maxi : 220 microS/cm

Pour aller plus loin	
Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr Édité le 28/04/2026 UDI 019000982 L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.	



ZONE DE DISTRIBUTION : CLAIRAT

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de qualité bactériologique satisfaisante en 2025. Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés hormis ponctuellement pour le paramètre conductivité. A noter la présence naturelle de radon. Les valeurs mesurées, bien que légèrement supérieures à la norme, ne nécessitent pas de mesures immédiates, mais des actions de réduction de ces teneurs doivent être étudiées.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau	
Votre réseau est alimenté par un captage : BOURDOIRE - CLAIRAT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 38 personnes sur 1 commune (CORNIL). Le responsable des installations est : « SMAEP DU MAUMONT ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMAEP DU MAUMONT » qui assure l'exploitation du réseau.	
PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Pas de non-conformité en 2025
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 90 % Valeur maxi : 1 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024, 2025
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 2,6 mg/L Valeur maxi : 2,6 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	- Pas de données disponibles

Quelques conseils	
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
TEMPÉRATURE 	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
RÉSEAU PRIVÉ 	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.
PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Édité le 20/05/2026 UDI 019001686	
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
PH	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 7,7 unité pH Valeur maxi : 7,9 unité pH
Évaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	Référence de qualité ponctuellement non respectée Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 202 microS/cm Valeur maxi : 209 microS/cm
RADON	Présence naturelle de radon Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 145 Bq/L Valeur maxi : 145 Bq/L
Gaz radioactif naturel issu de la dégradation de l'uranium présent dans le sol et les roches, notamment granitiques et volcaniques. Étant soluble, une partie du radon formé dans le sol peut se dissoudre dans l'eau souterraine. La référence de qualité est fixée à 100 Bq/L.	



ZONE DE DISTRIBUTION : MAUMONT RESEAU PRINCIPAL NORD

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de qualité bactériologique satisfaisante. Non conformités pour le paramètre fer total et pour le paramètre conductivité, malgré la présence d'une installation de neutralisation, ce qui peut favoriser, dans certaines conditions, la corrosion des canalisations métalliques. Des dépassements du paramètre chlorure de vinyle monomère ont été relevés en certains points du réseau. Un suivi de ce paramètre est mis en place et des actions correctives doivent être engagées par la PRPDE.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par les captages : DRULIOLLES 1 (AMONT), DRULIOLLES 2 (AVAL), EAU GRANDE - MAUMONT BLANC, RETENUE EAU GRANDE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 3858 personnes sur 5 communes (CHANTEIX, FAVARS, SAINT-CLEMENT, SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES, SAINT-MEXANT). Le responsable des installations est : « SMAEP DU MAUMONT ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMAEP DU MAUMONT » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES A Bonne qualité Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 8,7 mg/L Valeur maxi : 11 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 191 Valeur maxi : 0 microgramme/L
	SOMME DE 20 PFAS A Bonne qualité Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS. Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils	CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE (CVM)
ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	D Dépassements de la limite. Non représentatif de la totalité du réseau Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 0,573 microgramme/L Valeur maxi : 1,2 microgramme/L
TEMPÉRATURE Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.	
RÉSEAU PRIVÉ Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.	
PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	

Informations complémentaires	PH
PH Evaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.	Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 7,24 unité pH Valeur maxi : 7,7 unité pH
FER Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	

Édité le 14/05/2026 UDI 019000981 L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.	Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 130 microgramme/L Valeur maxi : 370 microgramme/L
--	---



ZONE DE DISTRIBUTION : LES BEGES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Eau de qualité bactériologique satisfaisante. Eau agressive favorisant la corrosion des réseaux et pouvant conduire à des teneurs excessives en métaux (fer, cuivre, plomb).	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU		
Votre réseau est alimenté par les captages : LES FRAUX 1, LES FRAUX 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 348 personnes sur 1 commune (CHASTANG (LE)). Le responsable des installations est : « SMAEP DU MAUMONT ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SMAEP DU MAUMONT » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2024, 2025	
	NITRATES	A	Très bonne qualité
	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 3,15 mg/L Valeur maxi : 3,4 mg/L	
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité

Quelques conseils
ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
TEMPÉRATURE Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
RÉSEAU PRIVÉ Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.
PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin
Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 019000143

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Fin